

CHAPITRE DEUX

TABLE DES MATIERES

2	PATINAGE ARTISTIQUE	5
2.1	CHAMPIONNATS / CONCOURS SUISSES	5
2.1.1	Généralités	5
2.1.2	Championnats suisses Elite	5
2.1.2.1	Titre de champion	5
2.1.2.2	Exigences	5
2.1.2.3	Programme	5
2.1.2.4	Participation	5
2.1.3	Championnats suisses Juniors	6
2.1.3.1	Titre de champion	6
2.1.3.2	Exigences	6
2.1.3.3	Programme	6
2.1.3.4	Participation	6
2.1.4	Championnats suisses Seniors B	6
2.1.4.1	Titre de champion	6
2.1.4.2	Exigences	6
2.1.4.3	Programme	7
2.1.4.4	Participation	7
2.1.5	Championnats suisses Cadets	7
2.1.5.1	Titre de champion	7
2.1.5.2	Exigences	7
2.1.5.3	Programme	7
2.1.5.4	Participation	7
2.1.6	Championnats suisses Espoirs et Minimes	8
2.1.6.1	Titre de champion	8
2.1.6.2	Exigences	8
2.1.6.3	Programme	8
2.1.6.4	Participation	8
2.1.7	Conditions d'appartenance aux catégories USP	9
2.2	TESTS DE PATINAGE ARTISTIQUE	11
2.2.1	Généralités	11
2.2.1.1	Inscriptions	11
2.2.1.2	Répartition des tests	11
2.2.1.3	Taxes	12
2.2.1.4	Frais	12
2.2.1.5	Organisation et déroulement	12
2.2.1.6	Jury (exigences minimales)	13
2.2.1.7	Diplômes / Médailles	14
2.2.1.8	Feuilles de jugement / registre central	14
2.2.1.9	Admission aux tests	15
2.2.2	Déroulement technique des tests de style	15
2.2.2.1	Généralités	15
2.2.2.1.1	Exigences	15
2.2.2.1.2	Ordre de passage	15
2.2.2.1.3	Suite des éléments	16
2.2.2.1.4	Troisième répétition d'un élément	16

2.2.2.1.5	Echauffement	16
2.2.2.1.6	Dimensions de la piste	16
2.2.2.1.7	Placement des juges	16
2.2.2.1.8	Musique	16
2.2.2.2	Jugement	16
2.2.2.2.1	Généralités	16
2.2.2.2.2	Notes / nombre de points nécessaires	16
2.2.2.2.3	Obtention du test	Error! Bookmark not defined.
2.2.3	Déroulement technique des tests de patinage artistique	17
2.2.3.1	Généralités	17
2.2.3.1.1	Exigences	Error! Bookmark not defined.
2.2.3.1.2	Ordre de passage	19
2.2.3.1.3	Suite des éléments	19
2.2.3.1.4	Troisième répétition d'un élément	19
2.2.3.1.5	Echauffement	20
2.2.3.1.6	Dimensions de la piste	20
2.2.3.1.7	Placement des juges	20
2.2.3.1.8	Musique	20
2.2.3.2	Test de libre 6 ^{ème} classe	20
2.2.3.3	Test de libre 5 ^{ème} classe	21
2.2.3.4	Test de libre 4 ^{ème} classe	22
2.2.3.5	Test de libre 3 ^{ème} classe	22
2.2.3.6	Test de libre 2 ^{ème} classe	23
2.2.3.7	Test de libre 1 ^{ère} classe	25
2.2.3.8	Jugement	27
2.2.3.8.1	Généralités	27
2.2.3.8.2	Nombre de points nécessaires	Error! Bookmark not defined.
2.2.3.8.3	Obtention des tests	Error! Bookmark not defined.
2.2.4	Déroulement technique des tests de patinage par couple	28
2.2.4.1	Généralités	28
2.2.4.1.1	Exigences	28
2.2.4.1.2	Ordre de passage	30
2.2.4.1.3	Suite des éléments	31
2.2.4.1.4	Troisième répétition d'un élément	31
2.2.4.1.5	Echauffement	31
2.2.4.1.6	Dimension de la piste	31
2.2.4.1.7	Placement des juges	31
2.2.4.1.8	Musique	31
2.2.4.2	Test par couple 4 ^{ème} classe	31
2.2.4.3	Test par couple 3 ^{ème} classe	32
2.2.4.4	Test pour couple 2 ^{ème} classe	33
2.2.4.5	Test pour couple 1 ^{ère} classe	34
2.2.4.6	Jugement	35
2.2.4.6.1	Généralités	35
2.2.4.6.2	Nombre de points nécessaires	36
2.2.4.6.3	Obtention des tests	Error! Bookmark not defined.
2.3	FONCTIONNAIRES DE COMPETITION	Error! Bookmark not defined.
2.3.1	Juges & Juges-Arbitres	37
2.3.1.1	Classes	37
2.3.1.2	Exigences	37
2.3.1.2.1	Candidats juges 2 ^{ème} classe	38

2.3.1.2.2	Juges 2 ^{ème} classe	38
2.3.1.2.3	Candidats juges 1 ^{ère} classe	39
2.3.1.2.4	Juges 1 ^{ère} classe	39
2.3.1.2.5	Juges nationaux	39
2.3.1.2.6	Juges internationaux et juges ISU	40
2.3.1.2.7	Juges-arbitres internationaux et juges-arbitres ISU	40
2.3.1.2.8	Juges honoraires de l'USP	40
2.3.1.3	Formation des juges	40
2.3.1.3.1	Cours de juges	40
2.3.1.3.2	Juges à l'essai	40
2.3.1.3.3	Anciens concurrents	41
2.3.1.4	Convocation	41
2.3.1.5	Nomination	41
2.3.1.6	Juges et activités journalistiques	42
2.3.1.7	Liste de juges	42
2.3.1.8	Sanctions	42
2.3.2	Technical Controllers	42
2.3.2.1	Classes	42
2.3.2.2	Exigences	43
2.3.2.2.1	Candidat Technical Controller	43
2.3.2.2.2	Technical Controllers pour tests & compétitions	43
2.3.2.2.3	Technical Controllers nationaux	44
2.3.2.2.4	Technical Controllers internationaux et Technical Controllers ISU	44
2.3.2.3	Formation	44
2.3.2.4	Convocation	44
2.3.2.5	Nomination	45
2.3.2.6	Technical Controllers et activités journalistiques	45
2.3.2.7	Liste des Technical Controllers	45
2.3.2.8	Sanctions	46
2.3.3	Technical Specialists	46
2.3.3.1	Classes	46
2.3.3.2	Exigences	46
2.3.3.2.1	Candidats Technical Specialists	47
2.3.3.2.2	Technical Specialists pour tests & compétitions	47
2.3.3.2.3	Technical Specialists nationaux	47
2.3.3.2.4	Technical Specialists internationaux et Technical Specialists ISU	48
2.3.3.3	Formation	48
2.3.3.4	Convocation	48
2.3.3.5	Nomination	49
2.3.3.6	Technical Specialists et activités journalistiques	49
2.3.3.7	Liste des Technical Specialists	49
2.3.3.8	Sanctions	49
2.3.4	Data Operators & Replay Operators	50
2.3.4.1	Classes	50
2.3.4.2	Exigences	50
2.3.4.2.1	Data Operators & Replay Operators nationaux	51
2.3.4.2.2	Data Operators & Replay Operators internationaux et Data Operators & Replay Operators ISU	51
2.3.4.3	Formation	52
2.3.4.4	Convocation	52
2.3.4.5	Nomination	52

2.3.4.6	Data Operators & Replay Operators et activités journalistiques	52
2.3.4.7	Liste des Data Operators & Replay Operators	52
2.3.4.8	Sanctions	53
2.3.5	Camera Operators	53
2.3.5.1	Classes	53
2.3.5.2	Exigences	53
2.3.5.3	Formation	54
2.3.5.4	Convocation	54
2.3.5.5	Nomination	54
2.3.5.6	Camera Operators et activités journalistiques	54
2.3.5.7	Liste des Camera Operators	54
2.3.5.8	Sanctions	54
2.3.6	Calculateurs	55
2.3.6.1	Classes	55
2.3.6.2	Exigences	55
2.3.6.3	Formation	55
2.3.6.4	Convocation	56
2.3.6.5	Nomination	56
2.3.6.6	Calculateurs et activités journalistiques	56
2.3.6.7	Liste des calculateurs	56
2.3.6.8	Sanctions	56

CHAPITRE DEUX

2. PATINAGE ARTISTIQUE

2.1 CHAMPIONNATS / CONCOURS SUISSES

2.1.1 Généralités

Pour l'annonce, les distinctions, les prescriptions de dopage, les dispositions de l'ISU, l'organisation, les frais et compétences, voir chapitre un, paragraphe 1.4.

2.1.1.1 Championnats suisses Elite

2.1.2.1 Titre de champion

„Championne suisse 20.. / Champion suisse 20.. / Champions suisses par couple 20..“.

2.1.2.2 Exigences

Pour remporter le titre de „Champion suisse Elite“ et gagner la médaille, aucune performance minimale n'est exigée. La première du classement des dames, le premier du classement des messieurs et le premier couple du classement par couple obtiennent le titre.

2.1.2.3 Programme

Les règlements en vigueur pour les championnats Seniors ISU (dames, messieurs, couples) s'applique aux championnats suisses Elite.

2.1.2.4 Participation

Sont autorisés à participer tous les ressortissants suisses qui ont l'âge requis pour la catégorie Seniors ISU et qui satisfont aux exigences de la catégorie Elite, ainsi que les patineurs qui ont remporté le titre de champion suisse Juniors ou qui sont au bénéfice d'une autorisation de promotion délivrée par la commission Figure.

Une promotion obtenue par le gain du titre de champion suisse Juniors ou par décision de la commission Figure est caduque si le patineur concerné / la patineuse concernée ne prend pas part aux championnats suisses Elite de l'année suivante (indépendamment de la raison).

Pour ce qui est de la participation de patineurs étrangers, voir sous Chapitre Un, paragraphe 1.3.2.1.

2.1.3 Championnats suisses Juniors

2.1.3.1 Titre de champion

„Championne suisse Juniors 20.. / Champion suisse Juniors 20.. / Champions suisses Juniors par couple 20..“.

2.1.3.2 Exigences

Pour remporter le titre de „Champion suisse Juniors“ et gagner la médaille, aucune performance minimale n'est exigée. La première du classement des dames, le premier du classement des messieurs et le premier couple du classement par couple obtiennent le titre.

2.1.3.3 Programme

Les règlements en vigueur pour les championnats Juniors ISU (dames, messieurs, couples) s'applique aux championnats suisses Juniors.

2.3.3.4 Participation

Sont autorisés à participer tous les ressortissants suisses qui ont l'âge requis pour la catégorie Juniors ISU et qui satisfont aux exigences de la catégorie Juniors, ainsi que les patineurs qui ont remporté le titre de champion suisse Cadets ou qui sont au bénéfice d'une autorisation de promotion délivrée par la commission Figure USP.

Une promotion obtenue par le gain du titre de champion suisse Cadets ou par décision de la commission Figure USP est caduque si le patineur concerné / la patineuse concernée ne prend pas part aux championnats suisses Juniors de l'année suivante (indépendamment de la raison).

Pour ce qui est de la participation de patineurs étrangers, voir sous Chapitre Un, paragraphe 1.3.2.1.

Ne sont pas admis à participer les patineuses et patineurs qui ont déjà pris part à des championnats suisses Elite (voire conditions d'appartenance: 2.1.7).

Les champions sont autorisés de défendre leur titre l'année suivante.

2.1.4 Championnats suisses Seniors B

2.1.4.1 Titre de champion

„Championne suisse Seniors B 20.. / Champion suisse Seniors B 20..“.

2.1.4.2 Exigences

Pour remporter le titre de „Champion suisse Seniors B“ et gagner la médaille, aucune performance minimale n'est exigée. La première du classement des dames et le premier du classement des messieurs obtiennent le titre.

2.1.4.3 Programme

Les règlements en vigueur pour les championnats Juniors ISU (dames, messieurs) s'applique aux championnats suisses Seniors B.

2.1.4.4 Participation

Sont autorisés à participer tous les ressortissants suisses qui n'ont plus l'âge requis pour la catégorie Juniors ISU, c'est-à-dire qui ont 19 ans révolus avant le 1^{er} juillet de la saison à venir.

Pour ce qui est de la participation de patineurs étrangers, voir sous Chapitre Un, paragraphe 1.3.2.1.

Ne sont pas admis à participer les patineuses et patineurs qui ont déjà pris part à des championnats suisses Elite (voire conditions d'appartenance: 2.1.7)

Les champions sont autorisés de défendre leur titre l'année suivante.

2.1.5 Championnats suisses Cadets

2.1.5.1 Titre de champion

„Championne suisse Cadets 20.. / Champion suisse Cadets 20.. / Champions suisses Cadets par couple 20..“.

2.1.5.2 Exigences

Pour remporter le titre de „Champion suisse Cadets“ et gagner la médaille, aucune performance minimale n'est exigée. La première du classement des dames, le premier du classement des messieurs et le premier couple du classement par couple obtiennent le titre.

2.1.5.3 Programme

Les règlements en vigueur pour les compétitions Novices ISU (dames, messieurs, couples) s'applique aux championnats suisses Cadets.

2.1.6.4 Participation

Sont autorisés à participer tous les ressortissants suisses qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans pour les filles et 17 ans pour les garçons au 1^{er} juillet avant le déroulement du championnat et qui satisfont aux exigences de la catégorie Cadets (voir 2.1.7), ainsi que les patineurs qui ont remporté le titre de champion suisse Espoirs ou sont au bénéfice d'une autorisation de promotion délivrée par la commission Figure de l'USP.

Pour ce qui est de la participation de patineurs étrangers, voir sous Chapitre Un, paragraphe 1.3.2.1.

Ne sont pas admis à participer les patineuses et patineurs qui ont déjà pris part à des championnats suisses Elite ou Juniors (voire conditions d'appartenance: 2.1.7).

Les champions sont autorisés de défendre leur titre l'année suivante.

2.1.5 Championnats suisses Espoirs et Minimes

2.1.5.1 Titre de champion

„Championne suisse Espoirs 20.. / Champion suisse Espoirs 20..“.
„Championne suisse Minimes 20..“.

2.1.5.2 Exigences

Pour remporter le titre de „Champion suisse Espoirs et Minimes“ et gagner la médaille, aucune performance minimale n'est exigée. La première du classement des dames Espoirs et Minimes, le premier du classement des messieurs Espoirs et le premier couple du classement Espoirs par couple obtiennent le titre.

2.1.5.3 Programme

La réglementation en vigueur pour les compétitions Novices ISU (dames, messieurs, couples) s'applique aux championnats suisses Espoirs/Minimes.

Exception: Couples:

Pas de programme court / Libre: 3 Minutes.

2.1.5.4 Participation

Sont autorisés à participer tous les ressortissants suisses qui n'ont pas atteint l'âge de 13 ans pour les filles Espoirs et 12 ans pour les filles Minimes, resp. 14 ans pour les garçons au 1^{er} juillet avant le déroulement du championnat et qui satisfont aux exigences de la catégorie Espoirs (voire 2.1.7), et qui n'ont jamais pris part à des championnats ou concours USP d'une catégorie supérieure.

Pour ce qui est de la participation de patineurs étrangers, voir sous Chapitre Un, paragraphe 1.3.2.1.

Ne sont pas admis à participer les patineuses et patineurs qui ont déjà pris part à des championnats suisses Cadets ou supérieurs

Les champions de la catégorie Espoirs sont autorisés de défendre leur titre une fois l'année suivante. La championne de la catégorie Minimes ne peut pas défendre son titre et doit monter au minimum dans la catégorie Espoirs (ou plus haut selon l'état des tests). La deuxième et troisième patineuse classée peut monter sur décision personnelle dans la catégorie Espoirs (ou plus haut selon l'état des tests).

2.1.7 Conditions d'appartenance aux catégories USP

Pour faire partie de l'une des différentes catégories de l'USP, dames ou messieurs, il faut avoir réussi les tests suivants avant le 1er septembre de la saison en cours et en avoir annoncé les résultats jusqu'au 15 septembre au membre de la commission Figure USP responsable du registre central.

Championnats suisses Espoirs et Minimes:	Test de libre 4 ^{ème} classe
Championnats suisses Cadets:	Test de libre 3 ^{ème} classe
Championnats suisses Seniors B:	Test de libre 2 ^{ème} classe
Championnats suisses Juniors:	Test de libre 2 ^{ème} classe
Championnats suisses Elite:	Test de libre 1 ^{ère} classe

Il n'existe pas de catégorie pour les couples.

Participation aux championnats : Au cours d'une saison, la participation dans une seule catégorie est autorisée.

Dans la mesure où il existe une limite d'âge, celle-ci est précisée sous chiffres 2.1.2.4, 2.1.3.4, 2.1.4.4, 2.1.5.4 et 2.1.6.4.

2.2 TESTS DE PATINAGE ARTISTIQUE

2.2.1 Généralités

2.2.1.1 Inscriptions

Les inscriptions aux tests de libre, de style et par couple de 6^{ème} à 4^{ème} classe doivent être adressées au club organisateur.

Les candidats qui désirent se présenter à un test auprès d'un autre club que leur club de base doivent présenter une autorisation écrite de leur club de base lors du test. Sans autorisation, ils ne sont pas admis au test.

Les candidats qui désirent se présenter aux tests de libre, de style et par couple de 3^{ème} à 1^{ère} classe USP doivent être inscrits par leur club de base auprès de la commission Figure USP, suite à l'annonce de l'USP.

Au cours d'une même saison, les candidats ne peuvent se présenter à des tests que pour un seul et même club.

En cas d'échec, le même test ne peut être tenté à nouveau avant un délai de 30 jours.

2.2.1.2 Répartition des tests

6^{ème} classe	(Inter Bronze)	- Test de style - Test de libre
5^{ème} classe	(Bronze)	- Test de style - Test de libre
4^{ème} classe	(Inter Argent)	- Test de style - Test de libre - Test par couple
3^{ème} classe	(Argent)	- Test de style - Test de libre - Test par couple
2^{ème} classe	(Inter Or)	- Test de style - Test de libre - Test par couple
1^{ère} classe	(Or)	- Test de style - Test de libre - Test par couple

2.2.1.3 Taxes

Le montant de la taxe d'inscription aux tests pour les différentes classes des tests de style, de libre et de couple est fixé et annoncé annuellement.

La taxe d'inscription est à verser au club organisateur ou à l'USP dans les délais fixés par la publication.

Même excusés, les candidats inscrits à un test et qui ne se présentent pas, ainsi que les candidats qui ne réussissent pas le test, ne peuvent prétendre au remboursement de la taxe d'inscription.

Ce montant n'est restitué que lorsque le club organisateur renonce à l'organisation de la session de tests.

2.2.1.4 Frais

Le club organisateur prend à sa charge tous les frais concernant le déroulement des tests de libre et de style de 6^{ème} à 4^{ème} classe ainsi que le test pour couple de 4^{ème} classe.

L'USP prend à sa charge les frais se rapportant au jury, au Technical Specialist/Technical Controller, au Replay Operator, au Camera Operator et au Calculateur ainsi que pour l'équipement, les feuilles de jugement et les diplômes lorsqu'il s'agit des tests de libre, de style et de couple de 3^{ème} à 1^{ère} classe. Le club met un Speaker à disposition qui s'occupe aussi de passer la musique.

Pour les frais de glace, l'USP accorde au club organisateur une subvention fixée par le comité directeur. Il incombe au club organisateur de revendiquer cette subvention à l'aide des justificatifs et d'un bulletin de versement auprès du comité directeur de l'USP.

Le défraiement des fonctionnaires s'aligne sur les tarifs de l'USP en vigueur.

2.2.1.5 Organisation et déroulement

Les tests de libre, de style et les tests par couple de la 3^{ème} à la 1^{ère} classe sont organisés par la commission Figure de l'USP. L'organisation administrative peut être confiée au club sur la patinoire duquel les tests ont lieu. Ces tests doivent se dérouler sur une patinoire couverte.

Les clubs membres de l'USP sont compétents pour le déroulement des autres tests.

Un club organisant une session de tests est responsable de la convocation du jury selon les dispositions relatives aux jurys pour les différents tests (voir 0). La convocation du jury ne doit pas être faite par un professeur de patinage.

Le juge-arbitre convoqué pour la session de tests prévue et qui remplit les exigences requises pour les différentes classes de tests, devra être informé par écrit des points suivants:

- Nom, club et classe de tous les juges convoqués

- Nom et club de tous les candidats à chaque test, leur appartenance de club et le nom de leur professeur

Le juge-arbitre a tous les droits et devoirs prévus par les dispositions de l'ISU pour cette fonction; voir ISU Rule 409, §1.

Le juge-arbitre est responsable de la conformité du jury ainsi que de la vérification des conditions à remplir par les participants au test. Le juge-arbitre a notamment le devoir de:

- annuler une session de test si le jury n'est pas conforme aux exigences du test (voir 0)
- exclure un candidat au test si celui-ci n'est pas en possession d'une licence valable ou ne s'est pas acquitté de la finance d'inscription au test ou n'a pas réussi le test de classe inférieure ou encore si un membre de la parenté du patineur ou de l'entraîneur fait partie du jury.

Des exceptions ne peuvent seulement être accordées par la Commission Figure ou par un autre membre du comité central de l'USP, sur demande écrite.

Le juge-arbitre peut retarder ou interrompre un test s'il ne s'avère pas possible de patiner normalement en raison d'intempéries ou de mauvais état de la glace. Chaque test de 6^{ème} à la 4^{ème} classe doit cependant être terminé le jour même où il débute.

2.2.1.6 Jury (exigences minimales)

Jury pour les tests 6^{ème} – 4^{ème} classe de libre et par couple

Test / Juge	Total	2 ^{ème} classe	Candidat 1 ^{ère} classe	1 ^{ère} classe	National
6 ^{ème} classe libre & Style	3	2			
5 ^{ème} classe libre & Style	3	2		1	
4 ^{ème} classe libre & Style	3	1		1	1
4 ^{ème} classe couple					

Pour les tests de libre, de style et patinage en couple 6^{ème} à 4^{ème} classe, un juge officiera en même temps comme juge-arbitre.

Pour les tests de libre et de style de 6^{ème} et 5^{ème} classe, le juge officiant en même temps comme juge-arbitre doit être un juge de 1^{ère} classe au moins ou supérieure. Pour les tests de libre, de style et patinage en couple 4^{ème} classe, le juge officiant comme juge-arbitre doit être un juge national.

Jury pour les tests 3^{ème} – 1^{ère} classe de libre et par couple

Test / fonctionnaires	Panel technique		Jury		
	Technical Controller	Technical Specialist	Juge-arbitre	Juge	Juge
3 ^{ème} classe libre	TC	TS	National	1 ^{ère} classe	1 ^{ère} classe
3 ^{ème} classe couple	(TS)	(ATS)	National	1 ^{ère} classe	1 ^{ère} classe
2 ^{ème} classe libre	TC	TS	National	1 ^{ère} classe	1 ^{ère} classe

2 ^{ème} classe couple	(TS)	(ATS)			
1 ^{ère} classe libre	TC	TS	Inter-national	National	1 ^{ère} classe
1 ^{ère} classe couple					

Le juge-arbitre fonctionne en même temps comme juge.

TC: Technical Controller / TS: Technical Specialist / ATS: Assistant Technical Specialist

Pour les tests de 3^{ème} à 1^{ère} classe de libre, de style et les tests par couple, le Panel technique devrait se composer d'un Technical Controller et d'un Technical Specialist. Si cela n'est pas possible en raison des disponibilités, deux Technical Specialists peuvent fonctionner, dont un comme Assistant Technical Specialist ou deux Technical Controllers, dont un fonctionne comme Technical Specialist.

Si le Technical Controller et le Technical Specialist sont d'un avis opposé, l'opinion du Technical Controller fait foi ; si le Technical Specialist et l'Assistant Technical Specialist sont d'un avis opposé, l'opinion du Technical Specialist fait foi.

En outre, un Replay Operator, un Camera Operator et un Calculateur sont nécessaires.

Un juge-arbitre qui fonctionne que comme tel peut être convoqué par le chef de la commission Figure de l'USP dans le cas d'un test 1^{ère} classe avec un grand nombre de candidats

Les candidats juges de 2^{ème} classe ne peuvent faire passer des tests, mais peuvent fonctionner comme juge à l'essai avec l'accord du juge-arbitre.

Cependant, ils ne peuvent être plus que de deux à la fois.

La parenté des candidats et des entraîneurs des candidats ne peuvent faire partie du jury pour les tests.

2.2.1.7 Diplômes / Médailles

Tout candidat réussissant un test reçoit un diplôme officiel de l'USP. Pour se procurer et remplir les diplômes, voir sous chiffre 2.2.1.1 ou 2.2.1.5.

Les diplômes des tests de libre & style 6^{ème} – 4^{ème} classe, et du test 4^{ème} classe par couple doivent être signés par le juge-arbitre et par le président du club organisateur du test ou par un représentant du président, les diplômes des tests de libre & style et par couple de 3^{ème} – 1^{ère} classe le sont par le Technical Controller et le juge-arbitre .

Les candidats réussissant un test peuvent acquérir, auprès de leur club, la médaille officielle de l'USP correspondant au test.

Les médailles sont à commander par les clubs auprès du secrétariat central de l'USP, moyennant paiement du prix officiel.

2.2.1.8 Feuilles de jugement / registre central

Pour noter leurs appréciations, les juges sont tenus d'utiliser les exemplaires originaux des feuilles de jugement de l'USP. Elles sont à remettre aux juges et au

Technical Controller / Technical Specialist avant le début du test, munies des indications nécessaires.

Pour le test de libre 3^{ème} – 1^{ère} classe, ainsi que pour tous les tests de style, des "formulaire de confirmation blancs" sont nécessaires pour la 1^{ère} partie (au cas où un candidat réussit seulement la première partie) ainsi que, pour chaque candidat, une feuille pour le libre resp. le programme de style pour la version écrite du ISU Judging System, remplie avec les éléments prévus du programme libre resp. du programme de style.

Le juge-arbitre doit contrôler que les feuilles de jugement soient remplies de façon complète et envoyer celles-ci au membre de la commission Figure de l'USP désigné à cet effet.

L'USP tient un registre central où sont reportées les données concernant les tests de patinage artistique.

2.2.1.9 Admission aux tests

Le candidat (amateur ou non-amateur) doit appartenir à un club et être détenteur d'une licence valable.

Est admis à se présenter à un test le patineur qui a réussi le test immédiatement inférieur dans le même domaine de patinage.

Pour l'admission au test pour couple 4^{ème} classe, les deux candidats doivent avoir réussi le test 5^{ème} classe en individuel.

2.2.2 Déroulement technique des tests de style

2.2.2.1 Généralités

Pour le jugement des tests de style, l'ISU Judging System est appliqué.

Les abréviations suivantes sont employées :

GOE: Grade of Execution
SOV: Scale of Values
TES: Total Element Score
PCS: Program Component Score
TSS: Total Segment Score

2.2.2.1.1 Exigences

Les exigences sont conformes selon les règlements USP "Tests de style avec l'ISU Judging System" édition août 2007

2.2.2.1.2 Ordre de passage

Lors d'une session de tests avec des tests de style divers, en règle générale, chaque classe est jugée séparément.

2.2.2.1.3 Suite des éléments

Pour chaque test de style, les éléments sont exécutés dans l'ordre prévu dans les règlements USP "Tests de style avec l'ISU Judging System" édition août 2007

2.2.2.1.4 Troisième répétition d'un élément

Si un élément est jugé avec un GOE 3 Minus par la majorité des juges, 2 exécutions supplémentaire de l'élément peuvent être effectués. Si la répétition est jugée à nouveau avec un GOE 3 Minus par la majorité des juges, le candidat est éliminé du test. Un troisième essai est possible pour un seul élément par test.

2.2.2.1.5 Echauffement

Après le tirage au sort, tous les patineurs ont droit à un échauffement de 10 minutes selon les directives du juge-arbitre, resp. 6 minutes pour le programme de style.

2.2.2.1.6 Dimensions de la piste

La piste devrait mesurer 30 x 60 mètres, toutefois au minimum 26 x 56 mètres.

2.2.2.1.7 Emplacement des juges

Le placement des juges se fait de la même façon que lors d'un championnat USP.

2.2.2.1.8 Musique

Lors des exécutions avec la musique, celle-ci doit pouvoir être entendue correctement sur toute la piste.

2.2.2.2. Jugement

2.2.2.2.1 Généralités

Pour désigner des Levels de tous les pas, les règlements ISU sont valables. Les informations concernant les points des Levels, lesquels sont mentionnés dans les règlements USP "Tests de style avec l'ISU Judging System" édition août 2007 deviennent caduques en cas d'une modification des directives de l'ISU (SOV) et seront adaptés à l'état actuel.

2.2.2.2.2. Nombre de points nécessaires

Pour réussir le test, le candidat doit obtenir chez la majorité des juges, le nombre de points total requis pour les exercices de patinage et pour la majorité des éléments/exercices de patinage un nombre de points qui correspondent à la valeur GOE BASE resp. atteindre dans le programme de style au moins les TES et TSS exigés.

Classes	Nombre de points Eléments	Nombre de points Programme de style
6 ^{ème} classe (Inter-Bronze)	5.0	TES :- / TSS : 4.2
5 ^{ème} classe (Bronze)	6.0	TES : - / TSS : 5.4
4 ^{ème} classe (Inter-argent)	7.8	TES : - / TSS : 8.1
3 ^{ème} classe (Argent)	9.5	TES : 5.4 / TSS : 15.9
2 ^{ème} classe (Inter-or)	10.0	TES : 5.6 / TSS : 18.4
1 ^{ère} classe (Or)	10.5	TES : 5.9 / TSS : 21.4

2.2.2.2.3 Obtention des tests

Un test de style est réussi, si le nombre de points requis est atteint auprès de la majorité des juges et si dans le programme de style au moins le TSS exigé a été atteint et si les conditions suivantes sont remplies :

Pour les tests 6^{ème} à 1^{ère} classe, le candidat doit obtenir au minimum le nombre de points de la valeur Base auprès de la majorité des juges et pour la majorité des éléments. Ceci est également possible par une exécution d'un Level supérieur pour les tests 3^{ème}-1^{ère} classe ainsi que pour tous les tests par un jugement GOE PLUS.

Pour les tests 3^{ème} -1^{ère} classe, 2^{ème} partie, le candidat doit obtenir au minimum le nombre de points exigés pour le TES et la totalité de points TSS exigés.

2.2.3 Déroutement technique des tests de patinage artistique

2.2.3.1 Généralités

Pour l'évaluation des tests de libre, l'ISU Judging System, basé sur les *ISU Special Regulations & Technical Rules 2008* ainsi que leurs adaptations ultérieures, est appliqué.

Les abréviations suivantes sont utilisées :

GOE: Grade of Execution
SOV: Scale of Values
TES: Total Element Score
PCS: Program Component Score
TSS: Total Segment Score

2.2.3.1.1 Exigences

Sauts:

- Exactitude de l'exécution du saut prescrit
- Maîtrise au départ et à la réception du saut
- Sûreté de l'exécution
- Vitesse avant et après le saut
- Tenue et style au départ et à la réception du saut
- Pas de liaison et mouvement de patinage libre avant le départ du saut
- Rapport entre hauteur et longueur du saut
- Coordination des mouvements
- Rapport entre la durée de l'envol et celle de la rotation
- Grattage et dérapage
- Tenue

Pirouettes:

- Exactitude de l'exécution de la pirouette prescrite
- Sûreté de l'exécution
- Maîtrise à l'entrée et à la sortie de la pirouette
- Centrage précis
- Nombre de tours
- Vitesse de rotation
- Perte de vitesse pendant la rotation
- Tenue

Chaque élément est à exécuter dans l'ordre indiqué et à deux reprises.

Le candidat est libre de renoncer à la deuxième exécution d'un élément.

Un élément choisi ne peut être modifié lors de la deuxième ou de la troisième exécution (par exemple combinaison de sauts, pirouette combinée)

Les juges inscrivent une notation GOE (BASE, PLUS ou MOINS) pour chacune des deux exécutions, la meilleure notation étant reportée à droite. Une troisième exécution peut être demandée s'il est établi que l'une des deux premières exécutions échoue pour une raison non imputable au patineur. Une troisième exécution est également autorisée si le patineur tombe à deux reprises lors de l'exécution du même élément ou si la majorité des juges attribue aux deux exécutions des notations de GOE 3 MOINS. Dans ces deux types de situation, une troisième exécution n'est autorisée que pour un seul élément. Si la troisième exécution est réussie, le patineur peut continuer le test. Si la troisième exécution est à nouveau notée par la majorité des juges à GOE 3 MOINS, le patineur est éliminé du test.

Règles pour les tests de libre de 6^{ème} – 4^{ème} classe:

Le patineur réussit le test s'il obtient, chez la majorité des juges, le nombre de points total requis ainsi qu'au minimum le nombre de points correspondant à la valeur BASE auprès de la majorité des juges pour la majorité des éléments mais au minimum pour un saut, un pas et une pirouette.

Pour le test inter-bronze, bronze et inter-argent le SOV de tous les éléments est défini de telle façon que chaque PLUS +0.1 et chaque MOINS -0.1 des GOE s'ajoute à la valeur BASE.

Le juge-arbitre tranche en cas de doute sur l'exécution d'un élément. Si un élément ne peut pas être exécuté conformément aux exigences du test, les juges attribueront un GOE 3 MOINS à l'élément en question.

Règles pour les tests de libre de 3^{ème} à 1^{ère} classe:

Le candidat réussit la 1^{ère} partie du test s'il obtient, chez la majorité des juges, le nombre de points total requis ainsi que le nombre de points de la valeur BASE pour la majorité des éléments. Pour les pirouettes, ce total peut être obtenu même avec des GOE MOINS, si des Levels plus élevés sont attribués. La même chose est valable pour les combinaisons de sauts et les suites de sauts si des GOE MOINS sont attribués, mais que les sauts ont des valeurs BASE plus élevées.

Pour tous les éléments des tests argent, inter-or et or, le SOV en vigueur selon les règlements ISU est applicable pour les GOE.

Dans la première partie du test, des pirouettes avec un Level plus élevé peuvent être présentées. Dans la deuxième partie, le programme libre est jugé selon le règlement ISU de l'ISU Judging System (version papier)

Le Panel Technique décide de l'exactitude de l'exécution d'un élément et du niveau d'un Level. Si un élément ne peut pas être exécuté conformément aux exigences du test, notamment en ce qui concerne le Level minimum demandé, les juges attribueront un GOE 3 MOINS à l'élément en question.

Si le candidat a réussi la 1^{ère} partie du test, mais n'obtient pas le nombre de points total requis ou ne remplit pas d'autres exigences du programme libre, il obtient une attestation de réussite de la 1^{ère} partie du test indiquant la lieu, la date ainsi que le nombre de points obtenus dans la 1^{ère} partie, qui l'autorise à se présenter directement au programme libre. Cette attestation est valable pendant 13 mois et doit être présentée au juge-arbitre lors du test.

2.2.3.1.2 Ordre de passage

L'ordre de passage est fixé par le juge-arbitre ou par tirage au sort.

2.2.3.1.3 Suite des éléments

Si plusieurs candidats exécutent le même test, le premier candidat exécute tous les sauts, puis le deuxième présente tous les sauts, puis le troisième etc. On procède de la même façon pour les pas et les pirouettes.

2.2.3.1.4 Troisième répétition d'un élément

Si un élément est jugé à deux reprises avec GOE 3 MOINS (avec le système 6.0 ceci correspondait à un jugement « en dessous de la note minimale"), une troisième exécution est autorisée. Si le troisième essai est à nouveau jugé avec GOE 3

MOINS, le candidat est éliminé du test. Un troisième essai est possible pour un seul élément par test.

2.2.3.1.5 Echauffement

Après le tirage au sort, tous les patineurs ont droit à un échauffement de 10 minutes selon les directives du juge-arbitre, resp. 6 minutes pour le programme libre. Avec le début du test de libre (éléments) un deuxième patineur est autorisé de pénétrer sur la glace. Un patineur patine les éléments du test, le suivant peut s'échauffer sur un tiers de glace sans tout de fois déranger le patineur en lice.

2.2.3.1.6 Dimensions de la piste

Pour le 6^{ème} à 4^{ème} test de libre, la piste devrait mesurer au minimum 20 x 40 mètres, pour le 3^{ème} à 1^{er} test de libre 30 x 60 mètres, toutefois au minimum 26 x 56 mètres.

2.2.3.1.7 Emplacement des juges

Le placement des juges et du panel technique pour les tests de libre 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} classe se fait de la même façon que lors d'un championnat USP.

2.2.3.1.8 Musique

Lors des exécutions avec la musique, celle-ci doit pouvoir être entendue correctement sur toute la piste.

2.2.3.2 Test de libre 6^{ème} classe

Test de libre Inter-Bronze

Eléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Salchow	0.3	0.2	0.1	0.4	-0.1	-0.2	-0.3
b) Loop	0.3	0.2	0.1	0.5	-0.1	-0.2	-0.3
c) Flip	0.3	0.2	0.1	0.5	-0.1	-0.2	-0.3
d) Pas avec des trois dehors avant et dedans avant	0.3	0.2	0.1	0.6	-0.1	-0.2	-0.3
e) Suite de pas avec chg carre + Mo	0.3	0.2	0.1	0.6	-0.1	-0.2	-0.3
f) Pirouette debout	0.3	0.2	0.1	1.2	-0.1	-0.2	-0.3
g) Pirouette assise	0.3	0.2	0.1	1.2	-0.1	-0.2	-0.3
Total par Juge				5.0			

- a) Salchow
- b) Loop
- c) Flip
- d) Pas avec les Trois suivants: avant dehors droit, avant dehors gauche, avant dedans droit, avant dedans gauche
- e) Suite de pas composée d'au moins deux différents changements de carre avant, par exemple avant dehors dedans droit et avant dehors dedans gauche ou avant dedans dehors droit et avant dedans dehors gauche ou une autre variante et deux différents Mohawks (ouvert ou fermé), par exemple Mohawk ouvert avant dedans droit – arrière dedans gauche et Mohawk ouvert avant dedans gauche – arrière dedans droit ou Mohawk ouvert avant dedans droit – arrière dedans

gauche et Mohawk fermé avant dedans droit – arrière dedans gauche ou une autre variante

- f) Pirouette debout (6 tours au moins)
- g) Pirouette assise (6 tours au moins)

Réussit le test le candidat qui obtient auprès de la majorité des juges **5.1** points au moins ainsi qu'au moins le nombre de points de la valeur BASE auprès de la majorité des juges pour la majorité des éléments, mais au minimum pour un saut, un pas et une pirouette.

2.2.3.3. Test de libre 5^{ème} classe

Test de libre Bronze

Éléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Lutz	0.3	0.2	0.1	0.6	-0.1	-0.2	-0.3
b) Axel	0.3	0.2	0.1	1.0	-0.1	-0.2	-0.3
c) Combinaison Flip & Loop	0.3	0.2	0.1	0.9	-0.1	-0.2	-0.3
d) Suite de pas avec deux changements de carres arrières & 2 différents trois arrières	0.3	0.2	0.1	0.9	-0.1	-0.2	-0.3
e) Pas avec 2 différentes positions de spirale à 3 Sec. (gauche et droit) en serpentine, cercle ou combinaison des deux	0.3	0.2	0.1	0.9	-0.1	-0.2	-0.3
f) Pirouette horizontale (CSp)	0.3	0.2	0.1	1.2	-0.1	-0.2	-0.3
g) Pirouette avec changement de pied (CUSp) CSSp CCSp	0.3	0.2	0.1	1.7 (1.9) (2.0)	-0.1	-0.2	-0.3
Total par juge				7.3			

- a) Lutz
- b) Axel
- c) Combinaison Flip & Loop.
- d) Suite de pas composée d'au moins deux différents changements de carre arrières complétée par au moins deux différents trois arrières
- e) Suite de pas composée d'au moins deux différentes positions de spirales, lesquelles doivent être tenues pendant trois secondes, une à droite et une à gauche. Le pas doit être effectué sur une serpentine ou un cercle ou une combinaison des deux.
- f) Pirouette horizontale (6 tours au moins)
- g) Pirouette avec un changement de pied, sans changement de position (5/5 tours au moins)

Réussit le test le candidat qui obtient auprès de la majorité des juges **7.3** points au moins ainsi qu'au moins le nombre de points de la valeur BASE auprès de la majorité des juges pour la majorité des éléments, mais au minimum pour un saut, un pas et une pirouette.

2.2.3.4 Test de libre 4^{ème} classe

Test de libre Inter-Argent

Eléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Double Salchow	0.3	0.2	0.1	1.3	-0.1	-0.2	-0.3
b) Double Toe-Loop	0.3	0.2	0.1	1.3	-0.1	-0.2	-0.3
c) Combinaison Axel & double saut	0.3	0.2	0.1	2.1 (2.3)	-0.1	-0.2	-0.3
d) Pas avec 2 doubles trois différents	0.3	0.2	0.1	1.2	-0.1	-0.2	-0.3
e) Pas avec différents brackets	0.3	0.2	0.1	1.2	-0.1	-0.2	-0.3
f) Pirouette assise avec changement de pied	0.3	0.2	0.1	1.9	-0.1	-0.2	-0.3
g) Pirouette combinée, sans changement de pied, avec positions de base horizontale et assise, L1	0.3	0.2	0.1	1.7	-0.1	-0.2	-0.3
Total par juge				10.7			

- a) Double Salchow
- b) Double Toe-Loop
- c) Combinaison avec Axel (dedans ou dehors), suivi d'un double saut
- d) Suite de pas composée d'au moins deux différents double trois avant (après le deuxième trois, on doit voir que la jambe de soutien est tenue)
- e) Suite de pas composée de différents brackets
- f) Pirouette assise avec un changement de pied (5/5 tours au moins)
- g) Pirouette combinée sans changement de pied, les positions de base horizontale et assise sont obligatoires (6 tours au moins). Degré de difficulté exigé: au moins Level 1

Réussit le test le candidat qui obtient auprès de la majorité des juges **10.7** points au moins ainsi qu'au moins le nombre de points de la valeur BASE auprès de la majorité des juges pour la majorité des éléments, mais au minimum pour un saut, un pas et une pirouette.

2.2.3.5 Test de libre 3^{ème} classeTest de libre Argent – 1^{ère} partie

Eléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Double Loop ou double Flip	1.5	1.0	0.5	1.5	-0.3	-0.6	-1.0
b) Double Flip ou double Loop précédé par une suite de pas ou de mouvements de libre	1.5	1.0	0.5	1.7	-0.3	-0.6	-1.0
c) Combinaison de sauts avec double Toe-Loop et un double saut à choix	1.5	1.0	0.5	1.3+ 1.3= 2.6	-0.3	-0.6	-1.0
d) Pirouette horizontale sautée FCSp L 1 ou pirouette horizontale avec changement de pied CCSp L 1	1.5	1.0	0.5	1.9 (2.0)	-0.3	-0.6	-1.0
e) Pirouette combinée CCoSp L 1	1.5	1.0	0.5	2.0	-0.3	-0.6	-1.0
Total par juge				9.7			

- a) Double Flip ou double Loop
- b) Double Flip ou double Loop précédé par une suite de pas ou de mouvements de libre. Le saut exécuté sous a) ne peut pas être exécuté encore une fois sous b)

- c) Combinaison de sauts comprenant un double Toe-Loop et le même ou un autre double saut
- d) Pirouette horizontale avec un changement de pied (5/5 tours au moins) ou une pirouette horizontale sautée (6 tours au moins).
Degré de difficulté exigé : au moins Level 1.
- e) Pirouette combinée avec un changement de pied et au moins un changement de position (5/5 tours au moins)

Réussit la première partie du test d'argent le candidat qui obtient auprès de la majorité des juges **9.7** points au moins et pour la majorité des éléments au moins le nombre de points qui correspond à la valeur BASE : pour les pirouettes ceci est aussi possible par l'exécution d'un Level plus élevé avec un GOE MOINS.

Test de libre Argent – 2^{ème} partie

La durée du programme libre et le contenu du libre suivent les directives de l'ISU pour la catégorie Novices: Dames 3 minutes, Messieurs 3 ½ minutes.

Les éléments présentés doivent avoir le même degré de difficulté au moins que les éléments prescrits dans la première partie, mais tous les éléments ne doivent pas être répétés.

Nombre de points pour les **Dames** pour le
et une moyenne de 2.00 (10.00 x 1.6)
moins les déductions éventuelles selon ISU Judging System
Pour réussir le test la patineuse a besoin de:

TES: 16.0 Points

PCS: 16.0 Points

TSS: 32.0 Points

Le nombre de points pour les **Messieurs** pour le
et une moyenne de 2.00 (10.00 x 2.0)
moins les déductions éventuelles selon ISU Judging System.

TES: 17.0 Points

PCS: 20.0 Point

Pour réussir le test le patineur a besoin de: TSS: 37.0 Points

Le candidat a réussi la deuxième partie du test s'il a obtenu le nombre de points total nécessaire (TSS). La composition entre TES et PCS ainsi que les déductions ne jouent aucun rôle ici. Selon l'ISU Judging System, les chutes sont sanctionnées par une déduction, mais n'empêchent pas la réussite du test si le nombre de points total est obtenu.

2.2.3.6 Test de libre 2^{ème} classe

Test de libre Inter-Or – 1^{ère} partie Dames

Éléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Double Lutz	1.5	1.0	0.5	1.9	-0.3	-0.6	-1.0
b) Combinaison de sauts avec double Loop et un double à choix	1.5	1.0	0.5	1.5+ 1.3= 2.8	-0.3	-0.6	-1.0
c) Combinaison de 2 sauts doubles et un simple ou 3 sauts doubles	1.5	1.0	0.5	3.3	-0.3	-0.6	-1.0
d) Pirouette sautée assise L 1	1.5	1.0	0.5	2.0	-0.3	-0.6	-1.0
e) Pirouette cambrée L 1	1.5	1.0	0.5	1.5	-0.3	-0.6	-1.0
Total par juge				11.5			

- a) Double Lutz
- b) Combinaison de sauts avec double Loop et le même ou un autre double saut
- c) Combinaison de deux double sauts et un saut simple ou bien trois doubles sauts: la valeur de BASE de la combinaison doit correspondre au moins à 3.3
- d) Pirouette sautée assise avec position assise en l'air, atterrissage sur la jambe d'appui ou avec un changement de pied avant l'atterrissage (8 tours au moins)
Degré de difficulté exigé : au moins Level 1
- e) Pirouette cambrée (8 tours au moins). Degré de difficulté exigé: au moins Level 1

Test de libre Inter-Or – 1^{ère} partie Messieurs

Eléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Double Lutz	1.5	1.0	0.5	1.9	-0.3	-0.6	-1.0
b) Double Axel	3.0	2.0	1.0	3.5	-0.8	-1.6	-2.5
c) Combinaison de sauts avec double Loop et un double saut à choix	1.5	1.0	0.5	1.5+ 1.3= 2.8	-0.3	-0.6	-1.0
d) Pirouette sautée assise L1	1.5	1.0	0.5	2.0	-0.3	-0.6	-1.0
e) Pirouette horizontale changée L1	1.5	1.0	0.5	2.0	-0.3	-0.6	-1.0
Total par juge				12.2			

- a) Double Lutz
- b) Double Axel
- c) Combinaison de sauts avec double Loop et le même ou un autre double saut
- d) Pirouette sautée assise avec position assise en l'air, atterrissage sur la jambe d'appui ou avec un changement de pied avant l'atterrissage (8 tours au moins)
Degré de difficulté exigé : au moins Level 1
- e) Pirouette horizontale changée (6/6 tours au moins) Degré de difficulté exigé: au moins Level 1.

Réussit la première partie du test Inter-Or **la candidate** resp. **le candidat** qui obtient, auprès de la majorité des juges, **11.5** points resp. **12.2** points au moins ainsi qu'au moins le nombre de points correspondant à la valeur BASE pour la majorité des éléments. Pour les pirouettes, ceci est aussi possible par l'exécution d'un Level plus élevé avec un GOE MOINS resp. pour les combinaisons de sauts et les suites de sauts par des sauts de valeur de BASE plus élevée avec un GOE MOINS.

Test de libre Inter-Or – 2^{ème} partie

La durée du programme libre et le contenu du libre suivent les directives de l'ISU pour la catégorie Juniors: Dames 3 ½ minutes, Messieurs 4 minutes.

Les éléments présentés doivent avoir le même degré de difficulté au moins que les éléments prescrits dans la première partie, mais tous les éléments ne doivent pas être répétés.

Pour les **Messieurs**, la présentation du double Axel ou d'un triple saut dans le libre est **obligatoire**. Ce saut doit être identifié dans sa rotation par le Panel Technique et ne peut pas avoir un GOE plus bas que MOINS 2. En cas de doute, la majorité des juges décide du GOE.

Nombre de points pour les **Dames** pour le
 et une moyenne de 2.50 (12.0 x 1.6)
 moins les déductions éventuelles selon ISU Judging System
Pour réussir le test la patineuse a besoin de:

TES: 18.2 Points
 PCS: 20.0 Points
TSS: 38.2 Points

Nombre de points pour les **Messieurs** pour le
 et une moyenne de 2.5 (12.5 x 2.0)
 moins les déductions éventuelles selon ISU Judging System.
Pour réussir le test le patineur a besoin de:

TES: 19.7 Points
 PCS: 25.0 Point
TSS: 44.7 Points

Le candidat a réussi la deuxième partie du test s'il a obtenu le nombre de points total nécessaire (TSS). La composition entre TES et PCS ainsi que les déductions ne jouent aucun rôle ici. Selon le ISU Judging System, les chutes sont sanctionnées par une déduction, mais n'empêchent pas la réussite du test si le nombre de points total est obtenu, à condition chez les Messieurs qu'un double Axel ou un triple saut soit identifié.

2.2.3.7 Test de libre 1^{ère} classe

Test de libre Or – 1^{ère} partie Dames

Eléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Double Lutz	1.5	1.0	0.5	1.9	-0.3	-0.6	-1.0
b) Double Axel	3.0	2.0	1.0	3.5	-0.8	-1.6	-2.5
c) Combinaison de 2 double sauts et un simple ou 3 sauts doubles	1.5	1.0	0.5	3.8	-0.3	-0.6	-1.0
d) Pirouette sautée L2	1.5	1.0	0.5	2.3	-0.3	-0.6	-1.0
e) Pirouette combinée L 2	1.5	1.0	0.5	2.5	-0.3	-0.6	-1.0
Total par juge				14.0			

- a) Double Lutz
- b) Double Axel
- c) Combinaison de deux double sauts et un saut simple ou bien trois doubles sauts: la valeur de BASE de la combinaison doit correspondre au moins à 3.8
- d) Pirouette sautée à choix (selon programme court ISU catégorie Seniors). Degré de difficulté exigé: au moins Level 2
- e) Pirouette combinée (selon programme court ISU catégorie Seniors). Degré de difficulté exigé : au moins Level 2.

Une pirouette combinée, qui n'est pas identifiée avec au moins un Level 2, n'est pas reconnue comme élément requis et est sanctionnée par un MOINS 3

Test de libre Or – 1^{ère} partie Messieurs

Elément	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Double Axel	3.0	2.0	1.0	3.5	-0.8	-1.6	-2.5
b) Triple saut à choix	3.0	2.0	1.0	4.0	-1.0	-2.0	-3.0
c) Combinaison de sauts avec 2 doubles sauts ou 1 double saut et 1 triple saut	1.5	1.0	0.5	1.7+ 1.5= 3.2	-0.3	-0.6	-1.0
d) Pirouette sautée L2	1.5	1.0	0.5	2.3	-0.3	-0.6	-1.0
e) Pirouette combinée L 2	1.5	1.0	0.5	2.5	-0.3	-0.6	-1.0
Total par juge				15.5			

- a) Double Axe
- b) Triple saut à choix

- c) Combinaison de sauts comprenant deux doubles sauts ou un double saut et un triple saut
- d) Pirouette sautée à choix (selon programme court ISU catégorie Seniors). Degré de difficulté exigé: au moins Level 2.
- e) Pirouette combinée (selon programme court ISU catégorie Seniors). Degré de difficulté exigé: au moins Level 2.
Une pirouette combinée, qui n'est pas identifiée avec au moins un Level 2, n'est pas reconnue comme élément requis et est sanctionnée par un MOINS 3

Réussit la première partie du test Or **la candidate** resp. **le candidat** qui obtient, auprès de la majorité des juges, **14.0** points resp. **15.5** points au moins ainsi qu'au moins le nombre de points correspondant à la valeur BASE pour la majorité des éléments. Pour les pirouettes, ceci est aussi possible par l'exécution d'un Level plus élevé avec un GOE MOINS resp. pour les combinaisons de sauts et les suites de sauts par des sauts de valeur de BASE plus élevée avec un GOE MOINS.

Test de libre Or – 2^{ème} partie

La durée du programme libre et le contenu du libre est en conformité avec les directives de l'ISU pour la catégorie Seniors: Dames 4 minutes, Messieurs 4 ½ minutes.

Les éléments présentés doivent avoir le même degré de difficulté au moins que les éléments prescrits dans la première partie.

Pour les **Dames**, la présentation du double Axel ou d'un triple saut dans le libre est **obligatoire**. Ce saut doit être identifié dans sa rotation par le Panel Technique et ne peut pas avoir un GOE plus bas que MOINS 2. En cas de doute, la majorité des juges décide du GOE.

Pour les **Messieurs**, la présentation d'un triple saut dans le libre est **obligatoire** : Ce saut doit être identifié dans sa rotation par le Panel Technique et ne peut pas avoir un GOE plus bas que MOINS 2. En cas de doute, la majorité des juges décide du GOE.

Nombre de points pour les Dames pour le	TES:	25.0 Points
et une moyenne de 3.00 (15.00 x 1.6)	PCS:	24.0 Points
moins les déductions éventuelles selon ISU Judging System		
Pour réussir le test la patineuse a besoin de:	TSS:	49.0 Points

Nombre de points pour les Messieurs pour le	TES:	27.5 Points
et une moyenne de 3.00 (15.00 x 2.0)	PCS:	30.0 Points
moins les déductions éventuelles selon ISU Judging System.		
Pour réussir le test le patineur a besoin de:	TSS:	57.5 Points

Le candidat a réussi la deuxième partie du test or s'il a obtenu le nombre de points total nécessaire (TSS). La composition entre TES et PCS ainsi que les déductions ne jouent aucun rôle ici. Selon le ISU Judging System les chutes sont sanctionnées par une déduction, mais n'empêchent pas la réussite du test si le nombre de points total est obtenu, à condition chez les Dames qu'un double Axel ou un triple saut soit identifié resp. chez les Messieurs qu'un triple saut soit identifié.

2.2.3.8 Jugement

2.2.3.8.1 Généralités

Pour la détermination des Levels de tous les éléments, les directives ISU en vigueur font foi.

Pour le jugement des éléments des tests de libre, l'on considérera que :

- *La note moyenne utilisée précédemment correspond au GOE*
- *Le jugement en dessous de la note minimale utilisé précédemment correspond au GOE 3 MOINS*

Lors du calcul des points des éléments des tests de libre 3^{ème}-1^{ère} classe, la valeur BASE des combinaisons ou suites de sauts sera calculée par addition de la valeur des 2 sauts, étant donné que ceux-ci forment une entité. Ensuite la valeur GOE du saut avec la plus haute valeur est ajoutée ou déduite, c'est-à-dire :

Elément	+++	++	+	BASE	-	--	---
du 2 T jusqu'à 2Lz	1.5	1.0	0.5		-0.3	-0.6	-1.0
avec 2 A	3.0	2.0	1.0		-0.7	-1.4	-2.1
Avec triple saut	3.0	2.0	1.0		-1.0	-2.0	-3.0

2.2.3.8.2 Nombre de points nécessaires

Pour réussir le test, le candidat doit obtenir pour les éléments auprès de la majorité des juges le nombre de points requis respectivement pour le libre au moins le TSS exigé.

Classes	Nombre de points éléments	Nombre de points libre
Test de libre 6 ^{ème} classe (Inter-Bronze)	5.1	-
Test de libre 5 ^{ème} classe (Bronze)	7.3	-
Test de libre 4 ^{ème} classe (Inter-argent)	10.7	-
Test de libre 3 ^{ème} classe (Argent)	9.7	32.0 Dames 37.0 Messieurs
Test de libre 2 ^{ème} classe (Inter-or)	11.5 Dames 12.2 Messieurs	38.3 Dames 44.7 Messieurs
Test de libre 1 ^{ère} classe (or)	14.0 Dames 15.5 Messieurs	49.0 Dames 57.5 Messieurs

2.2.3.8.3 Obtention des tests

Pour réussir le test de libre, le candidat doit obtenir, auprès de la majorité des juges, le nombre de points exigé pour les éléments et, pour le programme libre, au moins le TSS exigé ainsi que remplir les conditions suivantes :

Pour les tests de 6^{ème} - 4^{ème} classe, le candidat doit obtenir au moins le nombre de point de la valeur BASE auprès de la majorité des juges pour la majorité des éléments, mais au moins pour un saut, un pas et une pirouette.

Pour les tests de 3^{ème} – 1^{ère} classe, 1^{ère} partie, le candidat doit obtenir pour la majorité des éléments le nombre de points correspondant à la valeur BASE.

Pour le test de libre de 2^{ème} classe, 2^{ème} partie, des Messieurs, l'exécution d'un double Axel ou d'un triple saut dans le programme court est exigée.

Pour le test de libre 1^{ère} classe, 2^{ème} partie, des Dames, l'exécution d'un double Axel ou d'un triple saut est exigée ; pour les Messieurs, l'exécution d'un triple saut est exigée.

2.2.4 Déroulement technique des tests de patinage par couple

2.2.4.1 Généralités

Pour l'évaluation des tests de libre, l'ISU Judging System, basé sur les ISU Special Regulations & Technical Rules 2008 ainsi que des adaptations font foi

Les abréviations suivantes sont utilisées :

- GOE: Grade of Execution
- SOV: Scale of Values
- TES: Total Element Score
- PCS: Program Component Score
- TSS: Total Segment Score

2.2.4.1.1 Exigences

Les critères d'appréciation des tests de libre s'appliquent aux sauts et pirouettes en parallèle. Une attention particulière est à accorder en outre à la synchronisation des mouvements et à la distance entre les partenaires.

Pour les éléments de patinage par couple, les aspects suivants sont à considérer lors de l'appréciation :

Portés et twists:

- Prise et tenue du corps correctes
- Extension des bras de chaque partenaire
- Elan avant et après le porté ou twist
- Distance et hauteur
- Grattage et dérapage du partenaire
- Position de la partenaire pendant le porté ou twist
- Réception de la partenaire après le twist (à la taille avant qu'elle ne touche la glace)
- Atterrissage correct de la partenaire (sur un pied)
- Sortie du partenaire sur un pied

- Rotation régulière et aussi rapide que possible

Sauts lancés:

- Hauteur et longueur du saut lancé
- Tenue de la partenaire pendant le saut
- Tenue du partenaire au moment du lancé
- Rotation de la partenaire sur l'axe vertical
- Atterrissage correct de la partenaire (sur un pied)

Pirouettes en couple:

- Nombre de tours
- Vitesse de rotation et perte de vitesse pendant la rotation
- Qualité de la position des partenaires pendant la pirouette
- Centrage de la pirouette
- Qualité du changement de pied

Pivots et spirales de la mort:

- Position en pivot du partenaire
- Position de la partenaire pendant la spirale
- Extension des bras conducteurs
- Qualité de carré de la partenaire pendant la spirale
- Nombre de tours, vitesse de rotation et perte de vitesse pendant la rotation
- Sortie de la spirale

Chaque élément est exécuté dans l'ordre indiqué et à deux reprises.

Le couple est libre de renoncer à la deuxième exécution d'un élément.

Un élément choisi ne peut être modifié lors de la deuxième ou de la troisième exécution (par ex. Combinaison de sauts, pirouette combinée)

Chaque juge inscrit les GOE (BASE, PLUS ou MOINS) pour chacune des deux exécutions, la meilleure notation étant reportée à droite. Une troisième exécution peut être demandée s'il est établi que l'une des deux premières exécutions échoue pour une raison non imputable au couple. Une troisième exécution est également autorisée si le couple tombe à deux reprises lors de l'exécution du même élément ou si la majorité des juges attribue aux deux exécutions des GOE MOINS -3. Dans ces deux types de situation, une troisième exécution n'est autorisée que pour un seul élément. Si la 3^{ème} exécution est réussie, le couple peut continuer le test. Si la 3^{ème} exécution est à nouveau notée par la majorité des juges avec GOE MOINS -3, le couple est éliminé du test.

Règle pour le test de patinage par couple 4^{ème} classe:

Le couple réussit le test s'il obtient, chez la majorité des juges, le nombre de points total requis ainsi qu'au moins le nombre de points de la valeur BASE pour la majorité des éléments auprès de la majorité des juges.

Les éléments demandés sont tous de Level 1. Les couples sont autorisés à effectuer des Levels plus élevés, mais seule la valeur du Level 1 est prise en compte.

Pour le test Inter-argent le SOV de tous les éléments est ainsi défini que chaque PLUS +0.1 et chaque MOINS -0.1 des GOE s'ajoute à la valeur BASE.

Le juge-arbitre tranche en cas de doute sur l'exactitude de l'exécution de l'élément. Si un élément ne peut pas être exécuté conformément aux exigences du test, les juges attribueront un GOE 3 MOINS à l'élément en question.

Règle pour les tests de patinage par couple 3^e – 1^{ère} classe:

Le couple réussit la 1^{ère} partie du test s'il obtient, chez la majorité des juges, le nombre de points total requis ainsi que pour la majorité des éléments un nombre de points correspondant à la valeur BASE.

Les éléments demandés sont tous de Level 1. Les couples sont autorisés à effectuer des Levels plus élevés. Ils seront considérés à leur valeur.

Pour les portés, twists, pirouettes, suite de pas et spirales, ce total peut être obtenu même avec des GOE MOINS, si des Levels plus élevés sont attribués à ces éléments. Pour le saut en parallèle dans le test 2^e classe, ce total peut être obtenu même avec des GOE MOINS, si le saut choisi par le couple est le saut le plus difficile proposé.

Pour les tests Argent, Inter-or et Or, le SOV des directives de l'ISU en vigueur est appliqué pour les GOE. Dans la première partie de ces tests, des pirouettes avec des Levels plus élevés peuvent être montrées. Dans la deuxième partie, l'évaluation du programme libre est effectuée selon les directives ISU de l'ISU Judging System (version papier)

Le Panel Technique décide de l'exactitude de l'exécution d'un élément et du niveau des Levels. Si un élément ne peut pas être exécuté conformément aux exigences du test, notamment en ce qui concerne le Level minimum requis, les juges attribueront un GOE 3 MOINS à l'élément en question.

Si le couple a réussi la 1^{ère} partie du test, mais n'obtient pas le nombre de points total requis dans la deuxième partie, il obtient une attestation de réussite de la 1^{ère} partie du test indiquant la lieu, la date ainsi que le nombre de points obtenus dans la 1^{ère} partie, qui l'autorise à se présenter directement au programme libre. Cette attestation est valable pendant 13 mois et doit être présentée au juge-arbitre lors du test.

Cette attestation perd sa valeur en cas d'un changement de partenaire.

2.2.4.1.2 Ordre de passage

L'ordre de départ est fixé par le juge-arbitre ou par tirage au sort.

2.2.4.1.3 Suite des éléments

Lorsque plusieurs couples se présentent simultanément à un test de patinage en couple, le premier couple exécute d'abord tous les portés, twists, sauts et sauts lancés, le deuxième fait même, puis le troisième, etc. L'exécution des pirouettes, pas et spirales se déroule de la même façon.

2.2.4.1.4 Troisième répétition d'un élément

Si un élément est évalué à deux reprises avec GOE MOINS 3 (avec le système 6.0, ceci correspond à une note « en dessous de la note minimale ») une troisième exécution de l'élément est autorisée. Si le troisième essai est évalué à nouveau avec un GOE MOINS 3, le couple est éliminé du test. Un troisième essai est autorisé uniquement pour un élément par test

2.2.4.1.5 Echauffement

Après le tirage au sort, tous les couples sont autorisés à s'échauffer pendant 10 minutes, ou 6 minutes en cas de programme libre, selon les instructions du juge-arbitre. Dès l'instant où le test commence, l'échauffement ne peut se poursuivre qu'en dehors de la piste prévue pour le test, pour autant qu'il en existe la possibilité. Pour les pirouettes, le premier couple a droit à 1 minute d'échauffement ; le deuxième couple peut entraîner ses pirouettes pendant que le premier couple se présente devant le jury, et ainsi de suite.

2.2.4.1.6 Dimension de la piste

La piste devrait mesurer 30 x 60 mètres, toutefois au minimum 26 x 56 mètres.

2.2.4.1.7 Emplacement des juges

Le placement des juges et du panel technique pour les tests couples 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} classe se fait de la même façon que lors d'un championnat USP.

2.2.4.1.8 Musique

Lors des exécutions avec la musique, celle-ci doit pouvoir être entendue correctement sur toute la piste.

2.2.4.2 Test par couple 4^{ème} classe Test par couple Inter-argent

Eléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
----------	-----	----	---	------	---	----	-----

a) Saut lancé simple (S/T : 1,2) (Lo/F/Lz : 1,5) (A : 2,0)	0.3	0.2	0.1	2.0 (1,5) (2,0)	-0.1	-0.2	-0.3
b) Double Salchow ou double Toe-Loop en parallèle	0.3	0.2	0.1	1.3	-0.1	-0.2	-0.3
c) Pirouette combinée en parallèle, avec 1 changement de position et sans changement de pied	0.3	0.2	0.1	1.7	-0.1	-0.2	-0.3
d) Pirouette en parallèle dans 1 position, avec ou sans changement de pied	0.3	0.2	0.1	1.3	-0.1	-0.2	-0.3
e) Figure en pivot d'un tour min.	0.3	0.2	0.1	1.2	-0.1	-0.2	-0.3
f) Suite de pas (ligne droite, cercle ou serpentine)	0.3	0.2	0.1	1.8	-0.1	-0.2	-0.3
g) Suite de spirales (min. 2 spirales par partenaire)	0.3	0.2	0.1	1.8	-0.1	-0.2	-0.3
Total par juge				10.3			

- a) Saut lancé simple (Salchow, Toe-Loop, Loop, Flip, Lutz ou Axel)
- b) Double Salchow ou double Toe-Loop en parallèle
- c) Pirouette combinée en parallèle, avec au moins 1 changement de position et sans changement de pied (au min. 5 tours). La pirouette doit comprendre au moins 2 positions de base différentes
- d) Pirouette en parallèle dans 1 position, avec ou sans changement de pied (au min. 5 tours)
- e) Figure en pivot d'un tour minimum (pas de spirale de la mort). Position pivot obligatoire.
- f) Suite de pas (ligne droite, cercle ou serpentine)
- g) Suite de spirales (minimum 2 spirales par partenaire). Suite de pas composée d'au moins deux positions de spirale par partenaire, devant être tenues pendant 3 sec. au moins, complétée par des éléments de choix. Durant toute la durée de la spirale, au moins l'un des 2 partenaires doit être en position spirale. Ces spirales peuvent être effectuées sur un cercle, une serpentine ou une combinaison de 2 cercles, 2 serpentines ou 1 cercle et 1 serpentine

Le couple réussit le test Inter-argent s'il obtient, chez la majorité des juges, **10.3** points au moins ainsi que le nombre de points correspondant à la valeur BASE pour la majorité des éléments.

2.2.4.3 Test par couple 3^{ème} classe

Test par couple Argent – 1^{ère} partie

Eléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Porté du groupe 2 (ISU Rule 313)	1.0	0.6	0.3	1.3	-0.3	-0.6	-1.0
b) Simple Twist Flip ou Lutz	1.5	1.0	0.5	1.3	-0.3	-0.6	-1.0
c) Double Loop ou Double Flip en parallèle	1.5	1.0	0.5	1.5 (1.7)	-0.3	-0.6	-1.0
d) Pirouette en couple sans changement de pied	1.5	1.0	0.5	2.0	-0.3	-0.6	-1.0
e) Spirale de la mort en dedans avant	2.0	1.4	0.7	2.8	-0.7	-1.4	-2.0
Total par juge				8.9			

- a) Porté du groupe 2 (ISU Rule 313). Au moins Level 1. Un minimum de 2 rotations de la partenaire est demandé. Un minimum de 1 rotation et un maximum de 3 ½ rotations par le partenaire sont demandés.

- b) Simple twist Flip ou Lutz
- c) Double Loop ou double Flip en parallèle
- d) Pirouette en couple sans changement de pied (changement de position possible). Au minimum 5 tours. Au moins Level 1.
- e) Spirale de la mort en dedans avant avec au minimum 1 tour en position (ISU Rule 313). Au moins Level 1.

Le couple a réussi la première partie du test Argent, s'il obtient, chez la majorité des juges, **8.9** points au moins ainsi que le nombre de points correspondant à la valeur BASE pour la majorité des éléments.

Pour les portés, twists, pirouettes et spirales, ce total peut être obtenu même avec des GOE MOINS, si des Levels plus élevés sont attribués à des éléments.

Test pour couple Argent – 2^{ème} partie

La durée du programme libre et le contenu du libre suivent les directives de l'ISU pour la catégorie Novices: 3 ½ minutes.

Les éléments présentés doivent avoir le même degré de difficulté au moins que les éléments prescrits dans la première partie, mais tous les éléments ne doivent pas être répétés.

Nombre de points pour le	TES:	18.0 Points
et une moyenne de 2.00 (10.0 x 1.6)	PCS:	16.0 Points
moins les déductions éventuelles selon ISU Judging System		
Pour réussir le test le couple a besoin de:	TSS:	32.0 Points

Le couple a réussi la deuxième partie du test Argent s'il a obtenu le nombre de points total nécessaire (TSS). La composition entre TES et PCS ainsi que les déductions ne jouent aucun rôle ici. Selon le ISU Judging System, les chutes sont sanctionnées par une déduction, mais n'empêchent pas la réussite du test si le nombre de points total est obtenu.

2.2.4.4 Test pour couple 2^{ème} classe

Test pour couple Inter-or – 1^{ère} partie

Éléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Porté du groupe 3 ou 4 (ISU Rule 313)	1.0	0.6	0.3	2.5	-0.3	-0.6	-1.0
b) Double Salchow ou Double Toe Loop lancé	1.5	1.0	0.5	2.5	-0.3	-0.6	-1.0
c) Double Lutz ou Double Axel en parallèle	1.5 (3.0)	1.0 (2.0)	0.5 (1.0)	1.9 (3.3)	-0.3 (-0.7)	-0.6 (-1.4)	-1.0 (-2.1)
d) Pirouette en couple avec 1 changement de pied et 1 changement de position (min.)	1.5	1.0	0.5	3.0	-0.3	-0.6	-1.0
e) Spirale de la mort en dedans arrière	2.0	1.4	0.7	2.8	-0.7	-1.4	-2.0
Total par juge				12.7			

- a) Porté des groupes 3 ou 4 (ISU Rule 313). Au moins Level 1. Un minimum de 2 rotations de la partenaire est demandé. Un minimum de 1 rotation et un maximum de 3 ½ rotations par le partenaire sont demandées.
- b) Double Salchow ou double Toe-Loop lancé

- c) Double Lutz ou double Axel en parallèle
- d) Pirouette en couple avec 1 changement de pied et au moins 1 changement de position (au minimum 8 tours en tout selon ISU Rule 313). Au moins Level 1
- e) Spirale de la mort en dedans arrière avec au minimum 1 tour en position (ISU Rule 313). Au moins Level 1.

Le couple a réussi la première partie du test Inter-or, s'il obtient, chez la majorité des juges, **12.7** points au moins ainsi que le nombre de points correspondant à la valeur BASE pour la majorité des éléments :

Pour les portés, pirouettes et spirales, ce total peut être obtenu même avec des GOE MOINS, si des Levels plus élevés sont attribués à ces éléments. Pour le saut en parallèle, ce total peut être obtenu même avec un GOE MOINS, si le double Axel est choisi.

Test par couple Inter-or – 2^{ème} partie

La durée du programme libre et le contenu du libre suivent les directives de l'ISU pour la catégorie Juniors: 4 minutes.

Les éléments présentés doivent avoir le même degré de difficulté au moins que les éléments prescrits dans la première partie, mais tous les éléments ne doivent pas être répétés.

Nombre de points pour le TES: 21.7 Points
 et une moyenne de 2.50 (12.50 x 1.6) PCS: 20.0 Points
 moins les déductions éventuelles selon ISU Judging System
Pour réussir le test le couple a besoin de: TSS: 41.7 Points

Le couple a réussi la deuxième partie du test Inter-or s'il a obtenu le nombre de points total nécessaire (TSS). La composition entre TES et PCS ainsi que les déductions ne jouent aucun rôle ici. Selon le ISU Judging System, les chutes sont sanctionnées par une déduction, mais n'empêchent pas une réussite de test si le nombre de points total est obtenu.

2.2.4.5 Test pour couple 1^{ère} classe

Test pour couple Or - 1^{ère} partie

Eléments	+++	++	+	BASE	-	--	---
a) Porté Toe-In ou Step-In Lasso (Porté du groupe 5, ISU Rule 313)	1.0	0.6	0.3	4.5	-0.3	-0.6	-1.0
b) Double twist Flip ou Lutz	1.5	1.0	0.5	3.0	-0.3	-0.6	-1.0
c) Double Loop lancé	1.5	1.0	0.5	3.0	-0.3	-0.6	-1.0
d) Pirouette combinée en parallèle avec 1 changement de pied et 1 changement de position (min.)	1.5	1.0	0.5	2.0	-0.3	-0.6	-1.0
e) Spirale de la mort en dehors arrière	2.0	1.4	0.7	3.0	-0.7	-1.4	-2.0
Total par juge				15.5			

- a) Porté Toe-In ou Step-In lasso (groupe 5, ISU Rule 313). Au moins Level 1. Un minimum de 2 rotations de la partenaire est demandé. Un minimum de 1 rotation et un maximum de 3 ½ rotations par le partenaire sont demandés.
- b) Double twist Flip ou Lutz

- c) Double Loop lancé
- d) Pirouette combinée en parallèle, avec 1 changement de pied et au moins 1 changement de position (au minimum 5 tours sur chaque pied, ISU Rule 313). Au moins Level 1.
- e) Spirale de la mort en dehors arrière (au minimum 1 tour en position. Règle 313). Au moins Level 1.

Le couple a réussi la première partie du test Or, s'il obtient, chez la majorité des juges, **15.5** points au moins ainsi que le nombre de points correspondant à la valeur BASE pour la majorité des éléments. Pour les portés, les twists, les pirouettes et les spirales, ce total peut être obtenu même avec des GOE MOINS, si des Levels plus élevés sont attribués à ces éléments.

Test pour Or – 2^{ème} partie

La durée du programme libre et le contenu du libre suivent les directives de l'ISU pour la catégorie Seniors: 4 ½ minutes.

Les éléments présentés doivent avoir le même degré de difficulté au moins que les éléments prescrits dans la première partie.

Nombre de points pour le	TES:	25.7 Points
et une moyenne de 3.00 (15.00 x 1.6)	PCS:	24.0 Points
moins les déductions éventuelles selon ISU Judging System		
Pour réussir le test le couple a besoin de:	TSS:	49.7 Points

Le couple a réussi la deuxième partie du test Or s'il a obtenu le nombre de points total nécessaire (TSS). La composition entre TES et PCS ainsi que les déductions ne jouent aucun rôle ici. Selon le ISU Judging System, les chutes sont sanctionnées par une déduction, mais n'empêchent pas la réussite du test si le nombre de points total est obtenu.

2.2.4.6 Jugement

2.2.4.6.1 Généralités

Pour la détermination des Levels de tous les éléments, les directives ISU en vigueur font foi.

Pour le jugement des éléments des tests de libre pour couple, l'on considérera que:

- *La note moyenne utilisée précédemment correspond au GOE BASE*
- Le jugement en dessous de la note minimale utilisé précédemment correspond au GOE 3 MOINS

2.2.4.6.2 Nombre de points nécessaires

Pour réussir le test, le couple doit obtenir pour les éléments auprès de la majorité des juges le nombre de points requis respectivement pour le libre au moins le TSS exigé.

Classes	Nombre de points Eléments	Nombre de points Libre
Test par couple 4 ^{ème} classe (inter-argent)	10.3	-
Test par couple 3 ^{ème} classe (argent)	8.9	34.0
Test par couple 2 ^{ème} classe (inter-or)	12.7	41.7
Test par couple 1 ^{ère} classe (or)	15.5	49.7

2.2.4.6.3 Obtention des tests

Pour réussir un test pour couple, le couple doit obtenir pour les éléments auprès de la majorité des juges le nombre de points requis, et pour le programme libre au moins le TSS exigé ainsi que remplir les conditions suivantes :

Pour les tests de 4^{ème} – 1^{ère} classe, le couple doit obtenir pour la majorité des éléments le nombre de points correspondant à la valeur BASE.

2.3. Fonctionnaires de compétition

Lors du déroulement des compétitions de patinage artistique avec le jugement selon l'ISU Judging System, l'on a les fonctions suivantes, tenues par des fonctionnaires de compétition qualifiés :

- Juges et juge-arbitre
- Technical Controller
- Technical Specialist (et Assistant Technical Specialist)
- Data Operator
- Replay Operator
- Camera Operator
- Calculateur

2.3.1 Juges & Juges-Arbitres

2.3.1.1 Classes

Les juges de patinage artistique sont repartis dans les classes suivantes

- a) Candidats juges 2^{ème} classe
- b) Juges 2^{ème} classe
- c) Candidats juges 1^{ère} classe
- d) Juges 1^{ère} classe
- e) Juges nationaux
- f) Juges internationaux
- g) Juges ISU
- h) Juges-arbitres internationaux
- i) Juges-arbitres ISU
- j) Juges honoraires de l'USP.

2.3.1.2 Exigences

La fonction de juge resp. de juge-arbitre en patinage artistique exige:

- ressortissant suisse ou étranger avec un permis de résidence „C“;
- qualification amateur, selon ISU General Regulations, Rule 102;
- 18 ans révolus;
- connaissances complètes de tout ce qui concerne le jugement du patinage artistique
- bonne vue et capacité auditive, ainsi que bonne condition physique générale pour pouvoir pratiquer la fonction;
- comportement discret et confidentialité;
- aucun pré-jugement pour ou contre un patineur ou en raison d'autres circonstances;
- comportement absolument impartial et neutre en toute circonstance;

- bonnes connaissances écrites de l'anglais;
- observation stricte des règlements de l'ISU et de l'USP.
- Respect des droits et devoirs prévus par les directives de l'ISU en vigueur: ISU Rule 409, §2 (juge) et §1 (juge-arbitre).

Les exigences suivantes sont une condition pour la nomination comme juge de patinage artistique et doivent être remplies pour les différentes classes:

2.3.1.2.1 Candidats juges 2^{ème} classe

Les personnes qui veulent remplir la fonction de juge de patinage artistique et qui disposent des connaissances techniques et artistiques approfondies en patinage, sont proposées par leur club à la commission Figure de l'USP comme candidats juges 2^{ème} classe.

La commission Figure de l'USP décide de l'admission sur la liste des juges de patinage artistique de l'USP.

Après l'admission, la participation annuelle à un cours de juge USP régional ou national ainsi que des engagements comme juge à l'essai lors de tests et de compétitions régionales sont demandés.

Les candidats juges 2^{ème} classe ne sont pas habilités à juger des tests

Les candidats juges 2^{ème} classe de patinage artistique peuvent aussi être admis sur la liste des juges de style de l'USP comme candidats juges 2^{ème} classe.

2.3.1.2.2 Juges 2^{ème} classe

Pour être promu juge 2^{ème} classe il est exigé: au minimum deux années de pratique lors des compétitions locales ainsi que des jugements officiels en blanc de tests jusqu' au test 4^{ème} classe y compris. Les juges sont proposés par le club comme juge 2^{ème} classe.

La commission Figure de l'USP peut refuser la promotion dans la catégorie 2^{ème} classe, si un manque de pratique ou la non participation aux cours de juges est avéré.

La participation annuelle à un cours de juge USP local ou national ainsi que des engagements comme juge ou candidat juge lors des tests sont demandés.

Le juge 2^{ème} classe est habilité à juger des tests USP jusqu'au test 4^{ème} classe y compris.

Les juges 2^{ème} classe de patinage artistique ayant suivi avec succès un cours spécial pour tests de style, peuvent être admis sur la liste des juges de style USP comme juge 2^{ème} classe.

2.3.1.2.3 Candidats juges 1^{ère} classe

Après trois années de pratique comme juge 2^{ème} classe et de formation continue à l'occasion des cours de juge, le club peut proposer le juge comme candidat juge 1^{ère} classe à la commission Figure de l'USP.

La commission Figure de l'USP peut refuser la promotion dans la catégorie candidat juge 1^{ère} classe, si un manque de pratique ou la non participation aux cours de juges est avéré.

La participation aux cours de juges USP annuels nationaux et régionaux est obligatoire. Il s'ensuit une convocation de la commission Figure de l'USP pour un jugement à l'essai lors des tests de 3^{ème} - 1^{ère} classe, lors de compétitions et ev. de championnats.

Les candidats juges 1^{ère} classe de patinage artistique ayant suivi avec succès un cours spécial pour tests de style, peuvent être admis sur la liste des juges de style USP. La classification dépend des connaissances acquises lors du cours, mais au maximum candidat juge 1^{ère} classe.

2.3.1.2.4 Juges 1^{ère} classe

Pour la nomination comme juge 1^{ère} classe, au minimum deux années de pratique comme candidat juge 1^{ère} classe sont exigées. Le juge doit passer un examen sur convocation de la commission Figure USP.

La participation aux cours de juge USP annuels nationaux ou régionaux est obligatoire. Une participation au cours de juge national au minimum tous les deux ans est obligatoire.

Le juge 1^{ère} classe est habilité à juger tous les tests et, sur convocation de la commission Figure de l'USP, aussi des championnats.

Les juges 1^{ère} classe de patinage artistique ayant suivi avec succès un cours spéciale pour tests de style, peuvent être admis sur la liste des juges de style USP. La classification dépend des connaissances acquises lors du cours, mais au maximum juge 1^{ère} classe.

2.3.1.2.5 Juges nationaux

Les juges expérimentés avec de bonnes connaissances en anglais et de bonnes aptitudes administratives peuvent être promus juge national par la commission Figure de l'USP en accord avec le comité directeur de l'USP.

La participation aux cours de juges USP annuels nationaux ou régionaux est obligatoire. Une participation au cours de juge national au minimum tous les deux ans est obligatoire.

Les juges nationaux expérimentés peuvent être convoqués comme juge-arbitre pour des championnats nationaux ou des tests par la commission Figure de l'USP.

Les juges nationaux de patinage artistique ayant suivi avec succès un cours spéciale pour tests de style, peuvent être admis sur la liste des juges de style USP. La classification dépend des connaissances acquises lors du cours.

2.3.1.2.6 Juges internationaux et juges ISU

Les juges nationaux resp. juges internationaux qui remplissent les conditions fixées par l'ISU, peuvent au besoin sur demande de la commission Figure USP être proposés par le comité directeur de l'USP à l'ISU comme juges internationaux resp. juge ISU. La décision pour la nomination comme juge international resp. juge ISU incombe à l'ISU.

Pour les juges internationaux et les juges ISU les règlements ISU font foi.

2.3.1.2.7 Juges-arbitres internationaux et juges-arbitres ISU

Les juges internationaux resp. juges ISU qui remplissent les conditions fixées par l'ISU, peuvent au besoin sur demande de la commission Figure USP être proposés par le comité directeur de l'USP à l'ISU comme juge-arbitre internationaux resp. juge-arbitre ISU. La décision pour la nomination comme juge-arbitre international resp. juge-arbitre ISU incombe à l'ISU.

Pour les juges-arbitres internationaux et les juges-arbitres ISU les règlements ISU font foi.

2.3.1.2.8 Juges honoraires de l'USP

Les juges de 1^{ère} classe et les juges des classes supérieures qui le méritent et qui ont cessé leur activité peuvent être nommés juges honoraires par le comité directeur de l'USP sur proposition du club ou de la commission Figure de l'USP. Les juges honoraires ne peuvent plus fonctionner comme juge.

2.31.3 Formation des juges

2.3.1.3.1 Cours de juges

Les juges et candidats juges sont tenus à participer annuellement à un cours régional ou national reconnu par l'USP. Les juges 1^{ère} classe et de classe supérieure sont tenus à participer tous les deux ans à un cours national USP.

2.3.1.3.2 Juges à l'essai

Les juges à l'essai sont à désigner de telle sorte que le juge-arbitre chargé d'établir ensuite le rapport et le candidat ne fassent pas partie du même club.

2.3.1.3.3 Anciens concurrents

Les anciens participants aux championnats suisses et avec au moins le test de libre inter-or peuvent être promus juge 2^{ème} classe ou candidat juge 1^{ère} classe sur proposition du club à l'attention de la commission Figure USP, selon un procédé raccourci.

Ils doivent avoir au moins une année d'expérience pratique comme candidat juge 2^{ème} classe, 2 ans comme juge 2^{ème} classe et une année comme candidat juge 1^{ère} classe.

2.3.1.4 Convocation

La commission Figure de l'USP convoque directement les juges nécessaires pour les manifestations nationales après avoir reçu l'accord du comité directeur de l'USP. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

Les juges qui ont atteint l'âge de 70 ans ne peuvent plus juger les tests de libre, de style et de patinage par couple 3^{ème} à 1^{ère} classe ainsi que les Championnats Suisses (selon GE 1.2.4) et concours nationaux (selon GE 1.2.5).

Ils ont par contre encore le droit de juger les tests de libre, de style et de patinage par couple 6^{ème} à 4^{ème} classe ainsi que des concours locaux et régionaux (selon GE 1.2.6).

2.3.1.5 Nomination

Les clubs ont le droit d'annoncer leurs juges dans leurs classes respectives jusqu'au 1^{er} mai pour la saison suivante à la commission Figure de l'USP.

Les clubs ont la responsabilité de vérifier la conformité aux exigences demandées des personnes annoncées (voir 2.3.1.2), en particulier la nationalité suisse resp. le permis d'établissement „C“, le statut d'amateur selon les General Regulations ISU, Rule 102, ainsi que la limite d'âge (18 ans révolus).

Les juges confirment l'annonce de leur club à l'aide d'un formulaire avec les données personnelles, qui doit aussi parvenir à la commission Figure de l'USP jusqu'au 1^{er} mai.

Un changement de club d'un juge annoncé et figurant sur la liste des juges est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

Pour les promotions la commission Figure de l'USP est seule compétente.

Avec l'admission dans la liste des juges, la commission Figure de l'USP nomme les juges annoncés dans la catégorie respective.

Les patineurs actifs sont exclus des catégories c) - j).

2.3.1.6 Juges et activités journalistiques

Les juges n'ont pas le droit d'exercer des activités journalistiques à propos des compétitions pendant lesquelles ils sont eux-mêmes en fonction comme juges.

Ils doivent observer une discrétion absolue sur tous les commentaires du panel technique pendant leur engagement.

2.3.1.7 Liste de juges

La commission Figure de l'USP dresse une liste des juges qui est publiée deux fois par année, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre après le déroulement de tous les cours de juges nationaux.

2.3.1.8 Sanctions

Les juges qui pendant deux saisons consécutives n'ont jugé ni tests ni compétitions et/ou n'ont pas participé au cours de formation peuvent être éliminés de la liste de juges pour manque d'activité ou rétrogradés dans une classe inférieure par la commission Figure de l'USP.

Ils ne peuvent être réintégrés comme juge de patinage artistique dans la classe acquise précédemment qu'après avoir suivi un cours de formation reconnu par la commission Figure de l'USP.

Le comité directeur de l'USP peut, sur demande de la commission Figure de l'USP, adresser un blâme aux juges dont les prestations ou le comportement ne donne pas satisfaction, ou les suspendre temporairement.

Les juges-arbitres qui ne remplissent pas leur devoir de juge-arbitre correctement peuvent recevoir un avertissement du Comité directeur, sur demande de la commission Figure. Après 2 avertissements durant une période de 3 ans, le Comité directeur peut supprimer un juge-arbitre de la liste des fonctionnaires USP pendant au moins une année.

2.3.2 Technical Controllers

2.3.2.1 Classes

Les Technical Controllers sont repartis dans les classes suivantes :

c) Candidats Technical Controller

- d) Technical Controllers pour test & compétitions
- e) Technical Controllers nationaux
- f) Technical Controllers internationaux
- g) Technical Controllers ISU

2.3.2.2 Exigences

La fonction de Technical Controller exige:

- juge 1^{ère} classe ou de classe supérieure;
- qualification d'amateur selon ISU General Regulations, Rule 102;
- 24 ans révolus et 71 ans pas encore atteints;
- connaissances pointues des aspects techniques du patinage artistique;
- bonne communication orale en anglais;
- aptitude à donner des directives et à les exécuter dans une équipe ;
- observation stricte des règlements ISU et USP en vigueur.
- Respect des devoirs selon les directives ISU en vigueur: ISU Rule 409, §3.

Les exigences suivantes sont une condition pour la nomination comme Technical Controller et doivent être remplies pour les différentes classes:

2.3.2.2.1 Candidat Technical Controller

Les juges de 1^{ère} classe ou de classe supérieure qui veulent fonctionner comme Technical Controller doivent être proposés par leur club à la commission Figure de l'USP.

S'il remplit les exigences, le candidat à la fonction de Technical Controller en artistique est inclus provisoirement dans la liste des Technical Controllers et convoqué à un cours national avec examen. Le résultat de cet examen détermine si le candidat est inclus définitivement dans la liste des Technical Controllers ou pas (voir 0).

Les candidats Technical Controller ne sont pas habilités à fonctionner comme tels lors de tests USP ou de compétitions nationales.

2.3.2.2.2 Technical Controllers pour tests & compétitions

La participation à un cours national annuel pour Technical Controller est obligatoire suite à l'admission définitive sur la liste USP des Technical Controllers pour tests & compétitions. Des exceptions peuvent être accordées par la commission Figure de l'USP. Au moins un engagement comme Technical Controller lors de compétitions nationales ou de championnats, ainsi qu'à des tests de l'USP est demandé.

Les Technical Controllers pour tests & compétitions peuvent remplir leur fonction à toutes les compétitions régionales et nationales (sauf championnats suisses) ainsi qu'aux tests de patinage artistique.

Les Technical Controllers pour les tests & compétitions en patinage artistique seront aussi inscrits sur les listes USP pour Technical Controller Style, après avoir suivi avec succès un cours spécial pour tests de style.

2.3.2.2.3 Technical Controllers nationaux

La nomination comme Technical Controller national exige :

- au minimum deux années de pratique comme Technical Controller pour tests & compétitions;
- plusieurs engagements réussis à l'occasion de compétitions;
- participation au cours annuel des Technical Controllers de l'USP.

Un examen sur convocation de la commission Figure de l'USP est à passer.

La participation au cours national, ainsi qu'au moins un engagement comme Technical Controller sont demandés.

Les Technical Controllers nationaux peuvent remplir leur fonction à toutes les compétitions régionales et nationales, ainsi qu'à des championnats et tests de patinage artistique.

Exceptionnellement les Technical Controllers peuvent aussi fonctionner comme Technical Specialists.

Les Technical Controllers nationaux peuvent aussi être inscrits sur les listes USP pour Technical Controller Style, après avoir suivi avec succès un cours spécial pour tests de style.

2.3.2.2.4 Technical Controllers internationaux et Technical Controllers ISU

Les juges nationaux ou Technical Controllers qui remplissent conditions fixées par l'ISU, peuvent au besoin sur demande de la commission Figure USP être proposés par le comité directeur de l'USP à l'ISU pour la formation de Technical Controller. La décision pour la nomination comme Technical Controller international resp. Technical Controller ISU incombe à l'ISU.

Pour les Technical Controllers internationaux et les Technical Controllers ISU les règlements ISU font foi.

2.3.2.3 Formation

Les Technical Controllers de toutes les classes sont tenus à participer annuellement à un cours reconnu par la commission Figure de l'USP.

2.3.2.4 Convocation

La commission Figure de l'USP convoque directement les Technical Controllers nécessaires pour les manifestations nationales après avoir reçu l'accord du comité directeur de l'USP. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

2.3.2.5 Nomination

Les clubs ont le droit d'annoncer leurs Technical Controllers jusqu'au 1^{er} mai pour la saison suivante à la commission Figure de l'USP

Les clubs ont la responsabilité de vérifier la conformité des personnes annoncées aux exigences demandées (voir 0), en particulier celles concernant la nationalité suisse resp. le permis d'établissement „C“, le statut d'amateur selon les General Regulations ISU, Rule 102, ainsi que les limites d'âge (24 ans révolus et pas encore 70 ans).

Les Technical Controllers confirment l'annonce de leur club à l'aide d'un formulaire avec les données personnelles, qui doit aussi parvenir à la commission Figure de l'USP jusqu'au 1^{er} mai

Un changement de club d'un Technical Controller annoncé et figurant sur la liste de l'USP est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

Pour les promotions la commission Figure de l'USP est seule compétente.

Avec l'admission dans la liste, la commission Figure de l'USP nomme les Technical Controllers annoncés dans la classe respective.

Les patineurs actifs sont exclus comme Technical Controller.

2.3.2.6 Technical Controllers et activités journalistiques

Les Technical Controllers n'ont pas le droit d'exercer des activités journalistiques à propos des compétitions pendant lesquelles ils sont eux-mêmes en fonction.

Ils doivent observer une discrétion absolue sur tous les commentaires du panel technique pendant leur engagement.

Toutefois, ils ont le droit resp. ont le devoir de justifier sur demande, les décisions touchant les aspects techniques du Panel technique à la fin de leur engagement (à la fin d'un test, d'une compétition ou d'un championnat).

2.3.2.7 Liste des Technical Controllers

La commission Figure de l'USP dresse une liste des Technical Controllers qui est publiée deux fois par année, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre après le déroulement de tous les cours nationaux.

2.3.2.8 Sanctions

Les Technical Controllers qui pendant une saison n'ont pas été en fonction lors de tests ni de compétitions et/ou n'ont pas participé au cours de formation peuvent être éliminés de la liste des Technical Controllers pour manque d'activité ou rétrogradés dans une classe inférieure par la commission Figure de l'USP.

Ils peuvent seulement être réintégrés comme Technical Controller après avoir suivi un cours de formation reconnu par la commission Figure de l'USP.

Le comité directeur de l'USP peut, sur demande de la commission Figure de l'USP, adresser un blâme aux Technical Controllers dont les prestations ou le comportement ne donne pas satisfaction, ou les suspendre.

2.3.3. Technical Specialists

2.3.3.1 Classes

Les Technical Specialists sont repartis dans les classes suivantes:

- c) Candidats Technical Specialists
- d) Technical Specialists pour tests & compétitions
- e) Technical Specialists nationaux
- f) Technical Specialists internationaux
- g) Technical Specialists ISU

2.3.3.2 Exigences

La fonction de Technical Specialist exige:

- nationalité suisse ou étranger avec permis d'établissement „B“ ;
- 24 ans révolus et 71 ans pas encore atteints;
- connaissances pointues des aspects techniques du patinage artistique;
- au moins un engagement hebdomadaire en patinage artistique;
- avoir été un sportif d'Elite en patinage artistique (au minimum au niveau national);
- bonne communication orale en anglais;
- aptitude à donner des directives et à les exécuter dans une équipe.;
- observation stricte des règlements ISU et USP en vigueur;
- respect des devoirs selon les directives ISU en vigueur: ISU Rule 409, §4.

La qualification d'amateur selon les ISU General Regulations, Rule 102 n'est pas une exigence. Pour les anciens patineurs un délai d'attente de deux ans après la fin de carrière de patineur (dans une catégorie de championnat) est exigé, avant qu'ils puissent fonctionner comme Technical Specialist ou Assistant Technical Specialist.

Les exigences suivantes sont une condition pour la nomination comme Technical Specialist et doivent être remplies pour les différentes classes:

2.3.3.2.1 Candidats Technical Specialists

Les anciens participants aux championnats suisses de patinage artistique avec au moins le test de libre argent ainsi que les entraîneurs qui souhaitent remplir les fonctions de Technical Specialist en patinage artistique, peuvent être proposés par leur club à la commission Figure de l'USP.

S'il remplit les exigences, le candidat à la fonction de Technical Specialist en artistique est inclus provisoirement dans la liste des Technical Specialists et convoqué à un cours national avec examen.

Le résultat de cet examen détermine si le candidat est inclus définitivement dans la liste des Technical Specialists ou pas (voir 2.3.3.2.2).

Les candidats Technical Specialists ne sont pas habilités à fonctionner comme tels lors de tests USP ou de compétitions nationales.

2.3.3.2.2 Technical Specialists pour tests & compétitions

La participation à un cours national annuel pour Technical Specialist est obligatoire suite à l'admission définitive sur la liste USP des Technical Specialists pour tests & compétitions. Des exceptions peuvent être accordées par la commission Figure de l'USP. Au moins deux engagements comme Technical Specialist ou Assistant Technical Specialist lors de compétitions nationales ou de championnats ainsi qu'à des tests l'USP sont demandés.

Les Technical Specialist pour tests & compétitions peuvent remplir leur fonction à toutes les compétitions régionales et nationales (sauf championnats suisses) ainsi qu'aux tests de patinage artistique. Ils n'ont ni le droit d'avoir un lien de parenté, ni celui d'être en situation d'employeur-employé avec un participant.

Les juges et Technical Controllers qui décident de fonctionner comme Technical Specialist pendant une saison, ne devraient pas fonctionner comme juge resp. Technical Controller pendant la même année.

Les Technical Specialists pour les tests & compétitions en patinage artistique seront aussi inscrits sur les listes USP pour Technical Specialist Style, après avoir suivi avec succès un cours spécial pour tests de style.

2.3.3.2.3 Technical Specialists nationaux

La nomination comme Technical Specialist national exige:

- au moins deux années de pratique comme Technical Specialist pour tests & compétitions;
- plusieurs engagements réussis à l'occasion des compétitions ainsi qu'un engagement comme Assistant Technical Specialist lors d'un championnat national;
- participation au cours annuel des Technical Specialist de l'USP.

Un examen sur convocation de la commission Figure de l'USP est à passer.

La participation aux cours nationaux est obligatoire.

Les Technical Specialists nationaux peuvent remplir leur fonction à toutes les compétitions régionales et nationales, ainsi qu'aux championnats et aux tests de patinage artistique. Ils n'ont ni le droit d'avoir un lien de parenté, ni celui d'être en situation d'employeur-employé avec un participant.

Les juges et Technical Controllers qui se décident à fonctionner comme Technical Specialist pendant une saison, ne devraient pas fonctionner comme juge resp. Technical Controller pendant la même année.

Les Technical Specialists nationaux peuvent aussi être inscrits sur les listes USP pour Technical Specialist Style, après avoir suivi avec succès un cours spécial pour tests de style.

2.3.3.2.4 Technical Specialists internationaux et Technical Specialists ISU

Les Technical Specialists qui remplissent les conditions fixées par l'ISU, peuvent au besoin sur demande de la commission Figure USP être proposés par le comité directeur de l'USP à l'ISU pour la formation de Technical Specialist. La décision pour la nomination comme Technical Specialist international resp. Technical Specialist ISU incombe à l'ISU.

Pour les Technical Specialists internationaux et les Technical Specialists ISU les règlements ISU font foi.

2.3.3.3 Formation

Les Technical Specialists de toutes les classes sont tenus à participer annuellement à un cours reconnu par la commission Figure de l'USP.

2.3.3.4 Convocation

La commission Figure de l'USP convoque directement les Technical Specialists et Assistant Technical Specialist nécessaires pour les manifestations nationales après avoir reçu l'accord du comité directeur de l'USP. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

2.3.3.5 Nomination

Les clubs ont le droit d'annoncer leurs Technical Specialists jusqu'au 1^{er} mai pour la saison suivante à la commission Figure de l'USP

Les clubs ont la responsabilité de vérifier la conformité des personnes annoncées aux exigences demandées pour les Technical Specialists (voir 2.3.3.2), en particulier celles concernant la nationalité suisse resp. le permis d'établissement „B“, les limites d'âge (24 ans révolus et pas en-core 65 ans), ainsi que l'engagement hebdomadaire en le patinage artistique.

Les Technical Specialists confirment l'annonce de leur club à l'aide d'un formulaire avec les données personnelles, qui doit aussi parvenir à la commission Figure de l'USP jusqu'au 1^{er} mai

Un changement de club d'un Technical Specialist annoncé et figurant sur la liste de l'USP est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

Pour les promotions la commission Figure de l'USP est seule compétente.

Avec l'admission dans la liste, la commission Figure de l'USP nomme les Technical Specialists annoncés dans la classe respective.

Les patineurs actifs sont exclus comme Technical Specialist.

2.3.3.6 Technical Specialists et activités journalistiques

Les Technical Specialists n'ont pas le droit d'exercer des activités journalistiques à propos des compétitions pendant lesquelles ils sont eux-mêmes en fonction.

Ils doivent observer une discrétion absolue sur tous les commentaires du panel technique pendant leur engagement.

2.3.3.7 Liste des Technical Specialists

La commission Figure de l'USP dresse une liste des Technical Specialists qui est publiée deux fois par année, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre après le déroulement de tous les cours nationaux.

2.3.3.8 Sanctions

Les Technical Specialists qui pendant une saison n'ont pas été en fonction lors de tests ni de compétitions et/ou n'ont pas participé au cours de formation peuvent être éliminés de la liste des Technical Specialists pour manque d'activité ou rétrogradés dans une classe inférieure par la commission Figure de l'USP.

Ils ne peuvent être réintégrés comme Technical Specialist en patinage artistique qu'après avoir suivi un cours de formation reconnu par la commission Figure de l'USP.

Le comité directeur de l'USP sur demande de la commission Figure de l'USP peut adresser un blâme aux Technical Specialists dont les prestations ou le comportement ne donne pas satisfaction, ou les suspendre temporairement.

2.3.4 Data Operators & Replay Operators

2.3.4.1 Classes

Les Data Operators & Replay Operators sont repartis dans les classes suivantes:

- c) Data Operators & Replay Operators candidats
- d) Data Operators & Replay Operators pour tests et compétitions
- e) Data Operators & Replay Operators nationaux
- f) Data Operators & Replay Operators internationaux
- g) Data Operators & Replay Operators ISU

2.3.4.2 Exigences

La fonction de Data Operator & Replay Operators exige:

- 18 ans révolus et 65 ans pas encore atteints;
- bonne communication orale en anglais;
- connaissances pointues des aspects techniques du patinage artistique;
- bonnes connaissances en informatique et habitude à travailler avec des écrans Touch Screen;
- aptitude à recevoir des directives et à les exécuter dans une équipe;
- observation stricte des règlements ISU et USP en vigueur ;
- respect des devoirs selon les directives de l'ISU en vigueur: ISU Rule 409, §6.

La nomination comme Data Operator & Replay Operator dans les différentes classes exige:

2.3.4.2.1 Data Operator & Replay Operator Candidat

Les patineurs, entraîneurs, juges, Technical Controllers et Technical Specialists qui souhaitent remplir les fonctions de Data Operator & Replay Operator peuvent être proposés par leur club ou leur association régionale à la commission Figure de l'USP

Les candidats pour la fonction de Data Operator & Replay Operator en patinage artistique sont provisoirement inscrits sur les listes USP pour Data Operator & Replay Operator s'ils remplissent les conditions pour cette fonction, et doivent suivre un cours national

La participation à ce cours détermine ensuite si le candidat est inscrit définitivement sur les listes USP pour Data Operator & Replay Operator (voir 2.3.4.2.2)

Les candidats Data Operator & Replay Operator ne sont pas autorisés à fonctionner lors des Tests USP ou aux compétitions nationales.

2.3.4.2.2 Data Operator & Replay Operator pour tests et compétitions

Lors d'une inscription définitive sur les listes USP pour Data Operator & Replay Operator pour tests et compétitions, la participation à un cours national est obligatoire au moins tous les deux ans. En plus, des engagements divers lors des compétitions nationales ou aux championnats régionaux ainsi qu'aux tests USP sont demandés

Les Data Operator & Replay Operator pour tests & compétitions sont autorisés à fonctionner à toutes les compétitions régionales et nationales (sans championnats suisses) ainsi qu'aux tests en patinage artistique.

Data Operator & Replay Operator pour tests & compétitions en patinage artistique peuvent aussi fonctionner lors des tests de style.

2.3.4.2.3 Data Operators & Replay Operators nationaux

Est exigé pour la nomination comme Data Operator & Replay Operator national:

Au moins une année de pratique comme Data Operator & Replay Operator pour tests & compétitions

Plusieurs engagements couronnés de succès lors des compétitions

Suivre un cours de perfectionnement USP

Après l'admission participation au cours de perfectionnement national annuel ainsi qu'au moins un engagement comme data Operator & Replay Operator est demandé

Les Data Operators & Replay Operators nationaux ont le droit de fonctionner lors de toutes compétitions régionales et nationales, ainsi qu'aux championnats et aux tests.

2.3.4.2.4 Data Operators & Replay Operators internationaux et Data Operators & Replay Operators ISU

Les Data Operators & Replay Operators nationaux qui remplissent les conditions fixées par l'ISU, peuvent au besoin sur demande de la commission Figure USP être proposés par le comité directeur de l'USP à l'ISU pour la formation de Data Operator & Replay Operator. La décision pour la nomination comme Data Operator & Replay Operator international resp. Data Operator & Replay Operator ISU incombe à l'ISU. Pour les Data Operators & Replay Operators internationaux et les Data Operators & Replay Operators ISU les règlements ISU font foi.

2.3.4.3 Formation

Les Data Operators & Replay Operators sont tenus à participer au moins tous les deux ans à un cours correspondant, reconnu par la commission Figure de l'USP.

2.3.4.4 Convocation

La commission Figure de l'USP convoque directement les Data Operators & Replay Operators nécessaires pour les manifestations nationales après avoir reçu l'accord du comité directeur de l'USP. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

2.3.4.5 Nomination

Les clubs ont le droit d'annoncer leurs Data Operators & Replay Operators jusqu'au 1^{er} mai pour la saison suivante à la commission Figure de l'USP

Les clubs resp. les associations régionales ont la responsabilité de vérifier la conformité des personnes annoncées aux exigences demandées pour les Data Operators & Replay Operators (voir 0), en particulier celle concernant les limites d'âge (18 ans révolus et pas encore 65 ans).

Les Data Operators & Replay Operators confirment l'annonce de leur club resp. de l'association régionale à l'aide d'un formulaire avec les données personnelles, qui doit aussi parvenir à la commission Figure de l'USP jusqu'au 1^{er} mai

Un changement de club d'un Data Operator & Replay Operator annoncé et figurant sur la liste de l'USP est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

Avec l'admission dans la liste, la commission Figure de l'USP nomme les Data Operators & Replay Operators.

Les patineurs actifs sont admis comme Data Operator & Replay Operator.

2.3.4.6 Data Operators & Replay Operators et activités journalistiques

Les Data Operators & Replay Operators n'ont pas le droit d'exercer des activités journalistiques à propos des compétitions pendant lesquelles ils sont eux-mêmes en fonction.

Ils doivent observer une discrétion absolue sur tous les commentaires du panel technique pendant leur engagement.

2.3.4.7 Liste des Data Operators & Replay Operators

La commission Figure de l'USP dresse une liste des Data Operators & Replay Operators qui est publié deux fois par année, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre après le déroulement de tous les cours nationaux.

2.3.4.8 Sanctions

Les Data Operators & Replay Operators qui pendant deux saisons consécutives n'ont pas été en fonction lors de tests ni de compétitions et/ou n'ont pas participé au cours de formation peuvent être éliminés de la liste pour manque d'activité par la commission Figure de l'USP.

Ils ne peuvent être réintégrés comme Data Operator & Replay Operator qu'après avoir suivi un cours de formation reconnu par la commission Figure de l'USP

Le comité directeur de l'USP peut sur demande de la commission Figure de l'USP adresser un blâme aux Data Operators & Replay Operators dont les prestations ou le comportement ne donne pas satisfaction, ou les suspendre temporairement.

2.3.5 Camera Operators

2.3.5.1 Classes

Camera Operators ne sont pas repartis en classes.

2.3.5.2 Exigences

La fonction de Camera Operator exige:

- connaissances de base du patinage;
- habitude de travailler avec une caméra;
- expérience du tournage vidéo du patinage artistique;
- aptitude à recevoir des directives et à les exécuter dans une équipe.

La qualification d'amateur selon ISU General Regulations, Rule 102 n'est pas une exigence.

Chaque personne qui souhaite fonctionner comme Camera Operator et qui remplit les exigences est à proposer par son club à la commission Figure de l'USP

La commission Figure de l'USP décide quant à l'admission sur la liste USP des Camera Operators

Après l'admission sur la liste de l'USP, les Camera Operators ont le droit de fonctionner lors de toutes compétitions régionales et nationales, ainsi qu'aux championnats et aux tests.

2.3.5.3 Formation

L'USP organise des cours spéciaux pour les Camera Operators.

2.3.5.4 Convocation

La commission Figure de l'USP convoque directement les Camera Operators nécessaires pour les manifestations nationales après avoir reçu l'accord du comité directeur de l'USP. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

2.3.5.5 Nomination

Les clubs ont le droit d'annoncer leurs Camera Operators jusqu'au 1^{er} mai pour la saison suivante à la commission Figure de l'USP

Les Camera Operators confirment l'annonce de leur club resp. de l'association régionale à l'aide d'un formulaire avec les données personnelles, qui doit aussi parvenir à la commission Figure de l'USP jusqu'au 1^{er} mai

Un changement de club d'un Camera Operator annoncé et figurant sur la liste de l'USP est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

Avec l'admission dans la liste, la commission Figure de l'USP nomme les Camera Operators

Les patineurs actifs sont admis comme Camera Operator.

2.3.5.6 Camera Operators et activités journalistiques

Les Camera Operators n'ont pas le droit d'exercer des activités journalistiques à propos des compétitions pendant lesquelles ils sont eux-mêmes en fonction.

Ils doivent observer une discrétion absolue sur tous les commentaires du panel technique pendant leur engagement.

2.3.5.7 Liste des Camera Operators

La commission Figure de l'USP dresse une liste des Camera Operators qui est publiée deux fois par année, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre.

2.3.5.8 Sanctions

Le comité directeur de l'USP peut, sur demande de la commission Figure de l'USP, adresser un blâme aux Camera Operators dont les prestations ou le comportement ne donne pas satisfaction, ou les suspendre temporairement.

2.3.6 Calculateurs

2.3.6.1 Classes

Les calculateurs ne sont pas repartis en classes.

2.3.6.2 Exigences

La fonction de calculateur exige:

- 18 ans révolus;
- bonnes connaissances en informatique et connaissances de ISUCalcFS ainsi que des points de recoupement;
- bonnes connaissances écrites de la langue anglaise;
- bonne communication, discrétion et habilité diplomatique;
- aptitude à rester calme dans un environnement hectique;
- aptitude à recevoir des directives et à les exécuter dans une équipe.

Chaque personne qui souhaite fonctionner comme calculateur et qui remplit les exigences est à proposer par son club à la commission Figure de l'USP.

Les candidats proposés sont convoqués à un cours national avec examen final par la commission Figure de l'USP.

Selon le résultat de l'examen, la commission Figure de l'USP décide quant à l'admission sur la liste USP des calculateurs.

Les personnes qui figurent sur la liste des Calculateurs n'ont que le droit d'assumer les engagements pour lesquels ils se sentent à l'aise.

Après l'admission sur la liste de l'USP, les calculateurs ont le droit de fonctionner lors de toutes compétitions régionales et nationales, ainsi qu'aux championnats et aux tests.

2.3.6.3 Formation

Les calculateurs sont tenus à participer tous les deux ans au moins à un cours correspondant, reconnu par la commission Figure de l'USP.

2.3.6.4 Convocation

La commission Figure de l'USP convoque directement les calculateurs nécessaires pour les manifestations nationales après avoir reçu l'accord du comité directeur de l'USP. Ces convocations priment sur celles des clubs et des associations régionales.

2.3.6.5 Nomination

Les clubs ou les associations régionales ont le droit d'annoncer leurs calculateurs jusqu'au 1^{er} mai pour la saison suivante à la commission Figure de l'USP.

Les clubs resp. les associations régionales ont la responsabilité de vérifier la conformité des personnes annoncées aux exigences demandées pour les Calculateurs (voir 2.3.6.2), en particulier celle concernant la limite d'âge (18 ans révolus).

Les calculateurs confirment l'annonce de leur club resp. de l'association régionale à l'aide d'un formulaire avec les données personnelles, qui doit aussi parvenir à la commission Figure de l'USP jusqu'au 1^{er} mai.

Un changement de club d'un calculateur annoncé et figurant sur la liste de l'USP est possible uniquement pour le 1^{er} juillet de la saison suivante.

Avec l'admission dans la liste, la commission Figure de l'USP nomme les calculateurs.

Les patineurs actifs sont admis comme calculateurs.

2.3.6.6 Calculateurs et activités journalistiques

Les calculateurs n'ont pas le droit d'exercer des activités journalistiques à propos des compétitions pendant lesquelles ils sont eux-mêmes en fonction.

Ils doivent observer une discrétion absolue sur tous les commentaires du panel technique pendant leur engagement.

2.3.6.7 Liste des calculateurs

La commission Figure de l'USP dresse une liste des calculateurs qui est publiée deux fois par année, le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre et après le déroulement de tous les cours nationaux.

2.3.6.8 Sanctions

Les calculateurs qui pendant deux saisons consécutives n'ont pas été en fonction lors de tests ni de compétitions et/ou n'ont pas participé au cours de formation peuvent être éliminés de la liste pour manque d'activité par la commission Figure de l'USP.

Ils ne peuvent être réintégrés comme calculateur qu'après avoir suivi un cours de formation reconnu par la commission Figure de l'USP

Le comité directeur de l'USP peut, sur demande de la commission Figure de l'USP, adresser un blâme aux calculateurs dont les prestations ou le comportement ne donne pas satisfaction, ou les suspendre temporairement.